

(I)

(N° 4.)

—
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(Session de 1859—1860)

—
SITUATION GÉNÉRALE

DU

TRÉSOR PUBLIC,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1859,

DEPOSÉE PAR M. LE MINISTRE DES FINANCES



BRUXELLES,

IMPRIMERIE DE M. HAYEZ, RUE DE L'ORANGERIE, 16.

—
1859.

(11)

SITUATION GÉNÉRALE DU TRÉSOR PUBLIC,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1859.

EXPOSÉ.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le tableau de la situation du trésor, d'après les faits connus et appréciés à la date du 1^{er} septembre 1859.

Ce tableau expose, d'une part, les résultats définitifs des Budgets des exercices 1850 à 1857, et, d'autre part, les résultats probables des exercices 1858 et 1859.

EXERCICES 1850 A 1856.

Les comptes des exercices 1850 à 1856 vous ont été soumis; la plupart ont reçu la sanction législative.

La gestion financière de ces vingt-sept années nous a mis en présence d'un déficit de fr. 10,263,406 63

EXERCICE 1857.

L'exercice 1857 est clos depuis le 31 octobre 1858. Le compte définitif en est préparé; il vous sera présenté dès qu'il aura été arrêté par la Cour des comptes.

Le Budget de cet exercice nous offre un excédant de recette de . . . (1) 2,852,785 02

Grâce à ce dernier résultat, la charge léguée au trésor par les exercices clos se réduit aujourd'hui à une somme de fr. 7,412,621 63

(1) L'exercice 1857 nous présente aujourd'hui un boni qui est définitivement fixé à fr. 2,852,785 02 c^s. L'année dernière, cet exercice paraissait, au contraire, devoir nous mettre en présence d'un déficit que l'on évaluait à fr. 668,095 15 c^s. Il y a, par conséquent, une amélioration de fr. 3,520,878 17 c^s, dont voici les causes :

D'une part :

Les recouvrements opérés au profit de l'exercice ont été supérieurs aux recettes probables de fr. 142,051 86

Les excédants de crédits à annuler, que l'on évaluait à 1,000,000 de francs, se sont élevés à fr. 4,017,489 21 c^s, soit une différence en plus de 3,017,489 21

Les crédits transférés de l'exercice 1856, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité, ont été réduits par diverses lois spéciales de 261,523 »

Et les crédits transférés à l'exercice 1858, en vertu de l'article 50 précité, ont réduit les charges de l'exercice à concurrence d'une somme de 4,884,759 09

D'autre part :

Fr. 5,305,825 16

Les crédits supplémentaires et extraordinaires, accordés par des lois spéciales, qui ne s'élevaient qu'à fr. 5,167,421 19 c^s, ont été portés, par de nouveaux votes, à fr. 5,726,401 49 c^s; par conséquent, une augmentation de charges de 558,980 »

Et des crédits complémentaires, pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets, doivent être accordés, par la loi de compte, à concurrence d'une somme de 1,225,964 99

-1,784,044 99

SOMME ÉGALE. fr. 3,520,878 17

Telle est, Messieurs, la situation définitive et irrévocable des exercices 1850 à 1857 inclusivement.

Nous allons maintenant examiner les résultats probables des exercices 1858 et 1859.

EXERCICE 1858.

Dans l'Exposé de l'année dernière, l'exercice 1858 paraissait devoir nous offrir pour résultat un déficit que l'on évaluait à fr. 1,745,797 57 c. Les huit premiers mois de l'exercice étaient à peine écoulés, lorsque cette situation fut présentée; elle ne reposait ainsi, pour la plus grande partie, que sur de simples appréciations. Mais aujourd'hui que l'exercice est près de sa clôture, qu'il ne reste plus que quelques recettes peu importantes à opérer, que le chiffre des dépenses est connu, sauf les réductions qu'elles peuvent avoir à subir, en ce qui concerne les services ordinaires des Budgets, du chef des sommes non employées sur les crédits ou de celles à reporter à l'exercice 1859, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité, il nous est permis d'en établir les résultats avec une probabilité plus grande.

Si l'on remonte au vote primitif du Budget de cet exercice, les évaluations de recettes, comparées aux autorisations des dépenses, présentaient un excédant de ressources de fr. 5,052,713 85 c.

Ces prévisions premières ont éprouvé depuis d'importantes modifications; nous allons brièvement les indiquer.

En ce qui concerne les recettes, le Budget des Voies et Moyens, d'abord évalué à 141,910,790 francs, a été porté ultérieurement à fr. 144,903,488 77 c, par l'addition des produits présumés du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858), de la fabrication des monnaies de cuivre sur le crédit ouvert à cette fin par la loi du Budget du Ministère des Finances et de la fabrication, dans les prisons, d'objets destinés à l'exportation (loi du 8 juillet 1858), ainsi que du produit de la réalisation de la dette publique et des ressources spéciales provenant des exercices antérieurs, dont le transfert a eu lieu par application des règles de la comptabilité.

D'après les tableaux joints à la présente situation, les revenus probables de l'exercice 1858 s'élèveraient à fr. 155,807,715 25½

Ils dépasseraient ainsi de fr. 10,904,226 48½ c les prévisions adoptées dans la loi du Budget.

Quant aux dépenses, les crédits alloués par les différentes lois budgétaires, qui s'élevaient primitivement à fr. 156,858,076 15 ont été, par suite, successivement augmentés de divers crédits supplémentaires, extraordinaires ou spéciaux, dont voici l'énumération :

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

Au Budget de la Dette publique (loi du 8 juillet 1858)	fr. 672,550 »
Au même Budget (loi du 28 décembre 1858)	500 »
Au Budget des Dotations (loi du 3 juillet 1858)	258,620 69

A REPORTER. . . fr. 931,450 69 156,858,076 15 155,807,715 25½

REPORT. . . fr.	951,450 69	156,858,076 15	155,807,715 25½
Au même Budget (loi du 27 décembre 1858)	66,855 61		
Au même Budget (loi du 2 mars 1859).	5,533 54		
Au Budget du Ministère de la Justice (loi du 8 juillet 1858).	1,000,000 »		
Au même Budget (loi du 5 juin 1859).	60,071 40		
Au Budget du Ministère des Affaires Étrangères (loi du 6 mars 1858)	574,875 »		
Au même Budget (loi du 3 mars 1859).	25,000 »		
Au Budget du Ministère de l'Intérieur (loi du 1 ^{er} juillet 1858)	59,662 01		
Au même Budget (loi du 5 juin 1859).	24,051 55		
Au Budget du Ministère des Travaux publics (loi du 28 décembre 1858). . . .	4,516 »		
Au même Budget (loi du 27 mai 1859).	56,590 45		
Au même Budget (loi du 27 mai 1859).	579,600 55		
Au Budget du Ministère de la Guerre (loi du 16 avril 1858).	158,000 »		
Au même Budget (loi du 4 juin 1855). (Restant des crédits de 2,500,000 et de 1,460,000 francs, devant être répartis sur les exercices 1855 à 1858.)	2,560,288 14		
Au Budget du Ministère des Finances (loi du 8 juillet 1858).	19,000 »		
Au même Budget (loi du 8 juillet 1858).	558 84		
Au même Budget (loi du 30 mai 1859).	11,200 46		
Au Budget des Non-Valeurs et Remboursements (loi du 8 juillet 1858). . . .	249 60		
Au même Budget (loi du 30 mai 1859).	2,280 52		
TOTAL. . . . fr.	5,696,981 92		

CRÉDITS POUR DES SERVICES SPÉCIAUX.

Au Ministère des Travaux publics, un crédit de 255,000 francs, pour le paiement de créances relatives à la construction des chemins de fer de l'État (loi du 19 décembre 1857). De ce crédit on ne porte ici que la portion dépensée et définitivement rattachée au présent exercice, conformément aux prescriptions de la loi de comptabilité, ci . . . fr. 256,261 29

Au même Ministère (loi du 5 mars 1858).

SAVOIR :

1^o Crédit de fr. 8,371 56
pour le canal latéral à la

A REPORTER. . . fr.	256,261 29	5,696,981 92	156,858,076 15	155,807,715 25½
---------------------	------------	--------------	----------------	-----------------

REPORT. . fr. 256,261 29 5,696,981 92 156,858,076 15 155,807.715 25½

Meuse, de Liège à Maestricht, ci, pour la partie dépensée et rattachée au présent exercice 8,562 66

2° Crédit de fr. 65,148 59 pour l'amélioration de la Dendre, ci, pour la partie dépensée 38,252 98

3° Un crédit de fr. 804 69 à payer aux sieurs Bischoffsheim et Oppenheim et à la Société générale pour favoriser l'Industrie nationale, ensuite de condamnation judiciaire, ci, pour ce crédit qui a été rattaché en entier au présent exercice . 804 69

Au même Ministère, un crédit de 500,000 francs, pour l'amélioration, au double point de vue de la navigation et de l'écoulement des eaux, du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieuport, par Furnes à la frontière de France (loi du 8 mars 1858), ci, pour la partie dépensée de ce crédit, fr. 500 »

Au Ministère des Travaux publics un crédit de 450,000 francs, pour un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escout (loi du 1^{er} juillet 1858), ci, pour la partie dépensée . 558,909 69

625,071 51

6,520,055 25

L'Ensemble des crédits législatifs, compris ou ajoutés aux Budgets des dépenses de l'exercice 1858, s'élève, par conséquent, à fr. 145,178,129 58

A ces charges viennent ensuite s'ajouter celles résultant des virements de crédits, qui ont eu lieu conformément aux articles 50 et 51 de la loi de comptabilité; ces virements consistent :

A REPORTER. . . fr. 145,178,129 58 155,807,715 25½

REPORT. . . fr. 143,178,129 58 155,807,715 25½

1° Dans le report, à l'exercice 1858, des sommes engagées sur les crédits ouverts aux Budgets de 1853, 1854, 1855, 1856 et 1857 (art. 30 de la loi), ci. . . 1,884,759 09

2° Dans le transfert au même exercice des portions demeurées disponibles sur les crédits spéciaux ouverts aux Ministères de l'Intérieur et des Travaux publics, pendant les années précédentes, pour divers travaux d'utilité publique (art. 31 de la loi). Ces transferts s'élèvent à. . . 4,987,424 55

ENSEMBLE. . . fr. 6,872,183 44

Par suite de ces mesures de comptabilité, les crédits législatifs se trouvent portés à . . . 150,050,512 82

Les sommes qui demeureront sans emploi sur ces crédits, à la clôture de l'exercice, sont évaluées à. . . 1,000,000 »

D'après l'exposé que l'on vient de faire, les charges ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1858 s'élèveraient, en définitive, à (1) . . . 149,050,512 82 et laisseraient, par conséquent, un excédant de ressources de . . . fr. 6,757,402 45½

(1) Ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer, l'exercice 1858 était présumé, l'année dernière, devoir nous mettre en présence d'un déficit de fr. 1,745,797 57 c°, au lieu du boni de fr. 6,757,402 45½ c° que l'on constate aujourd'hui.

Cette différence de fr. 8,501,200 » ½ c° exige quelques explications.

La situation de l'exercice s'est améliorée des sommes suivantes :

1° Les recettes, qui (déduction faite de fr. 5,508,576 98 c°, pour la partie non employée des fonds affectés à des dépenses spéciales, et dont le transfert a été fait à l'exercice 1859) étaient évaluées à . . . fr. 151,827,045 51 paraissent aujourd'hui devoir s'élever à . . . 155,807,715 25½

DIFFÉRENCE. . . fr. 3,980,669 74½

2° Les crédits supplémentaires et extraordinaires, votés ou encore à voter par la Législature s'élevaient à . . . fr. 7,036,179 28 Les crédits votés jusqu'à ce jour ne montent qu'à . . . 5,696,981 92

DIFFÉRENCE. . . fr. 1,559,197 56

3° Les crédits pour des services spéciaux étaient portés, dans l'Exposé de 1858, pour une somme de . . . fr. 13,984,964 65 Dans la situation actuelle, ils ne figurent plus que pour. . . 5,610,495 66

Différence, ou crédits transférés à l'exercice 1859, en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité . . . 8,574,468 97

Mais comme les fonds affectés à une partie de ces dépenses spéciales ont également été l'objet d'un transfert, comme on l'a vu plus haut, ci. . . 5,508,576 98

L'exercice n'a été dégrèvé, à raison des transferts dont il s'agit, que de . . . 5,066,091 99

ENSEMBLE. . . fr. 10,585,959 09½

D'un autre côté, les charges de l'exercice se sont accrues des sommes transférées au présent exercice, en exécution de l'article 30 de la loi de comptabilité, pour des dépenses engagées sur les crédits alloués aux Budgets des exercices 1853, 1854, 1855, 1856 et 1857, et s'élève à . . . 1,884,759 09

DIFFÉRENCE pareille à l'amélioration constatée ci-dessus. . . fr. 8,501,200 » ½

EXERCICE 1859.

L'exercice 1859 est encore trop éloigné de sa clôture pour que l'on puisse dire positivement quels en seront les résultats. Nous ne pouvons énoncer, à cet égard, que des probabilités.

Nous nous sommes borné, quant aux recettes, à modifier quelques évaluations du Budget, en nous basant, soit sur les recouvrements effectués pendant les huit premiers mois de cette année, soit sur d'autres circonstances de nature à exercer une influence favorable ou défavorable sur les produits. Pour les dépenses, on admet, comme les années précédentes, une économie d'un million sur les crédits.

Les Budgets de l'exercice 1859, tels qu'ils ont été primitivement adoptés par la Législature, s'élevaient :

En recette, à	fr. 447,632,990 »
En dépense, à	136,642,607 28

Et l'on prévoyait, par conséquent, un excédant de recette de fr. 10,990,382 72

Mais ces prévisions premières ont été depuis largement modifiées, tant par des votes nouveaux que par des opérations de virement prescrites par la loi sur la comptabilité de l'État.

D'après le tableau des revenus de l'exercice 1859, publié à l'appui de la situation actuelle, les recettes probables sont évaluées à fr. 155,347,506 36 soit en plus que le Budget des Voies et Moyens, une somme de fr. 7,714,516 36 c', qui se décompose de la manière suivante :

1° Produit présumé de la vente d'objets confectionnés dans les prisons, à l'aide du crédit supplémentaire de 1,000,000 de francs alloué par la loi du 3 juin 1859, à l'effet de poursuivre le travail pour l'exportation, ci. fr.	1,000,000 »
2° Sommes réalisées ou encore à réaliser, pendant l'année 1859, au moyen de l'aliénation de titres de la dette publique appartenant au trésor, ci.	75,200 »
3° Partie du produit de l'emprunt de 26 millions de francs, non employée au 31 décembre 1858, aux dépenses auxquelles cet emprunt a été effectué, et dont le report au présent exercice a eu lieu en vertu de l'article 51 de la loi de comptabilité, ci.	5,508,576 98
4° Plus-value que présentent les recettes probables comparées aux évaluations du Budget des Voies et Moyens, ci.	5,530,959 38
SOMME ÉGALE. . . . fr.	<u>7,714,516 36</u>

D'un autre côté, les Budgets des dépenses qui, d'après le vote définitif, s'élevaient, comme on l'a dit plus haut, à fr. 136,642,607 28 ont été augmentés de plusieurs crédits nouveaux, dont nous allons donner le détail.

A REPORTER. . . . fr.	<u>136,642,607 28</u>	<u>155,347,506 36</u>
-----------------------	-----------------------	-----------------------

REPORT. . . fr. 136,642,607 28 155,547,506 36

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

Au Budget de la Dette publique (loi du 28 décembre 1858)	fr. 3,000	»
Au même Budget (loi du 30 mai 1859).	2,000	»
Au même Budget (loi du 30 mai 1859).	676,595	48
Au Budget des Dotations (loi du 31 mai 1859).	250,000	»
Au Budget du Ministère de la Justice (loi du 3 juin 1859)	356,800	»
Au même Budget (loi du 3 juin 1859).	1,000,000	»
Au Budget du Ministère de l'Intérieur (loi du 7 mars 1859)	1,000,000	»
(Partie du crédit de 2,000,000 de francs devant être rattaché par moitié aux Budgets des exercices 1859 et 1860.)		
Au même Budget (loi du 31 mai 1859).	200,000	»
Au même Budget (loi du 31 mai 1859).	25,000	»
Au même Budget (loi du 3 juin 1859).	181,411	»
Au Budget du Ministère des Travaux publics (loi du 27 mars 1859)	105,000	»
Au même Budget (loi du 27 mars 1859).	615,457	»
Au Budget du Ministère de la Guerre (loi du 21 mai 1859)	4,825,500	»
(Partie du crédit de 9,000,000 de francs à rattacher aux Budgets des exercices 1859, 1860 et 1861.)		
Au même Budget (loi du 21 mai 1859).	31,326	05
Au Budget du Ministère des Finances (loi du 16 mai 1859)	130,000	»
<hr/>		
ENSEMBLE.	fr. 9,579,587	51

CRÉDITS POUR DES SERVICES SPÉCIAUX.

Au Ministère des Travaux publics pour solder des créances arriérées résultant de réclamations reconnues fondées, de jugements définitifs ou de transactions approuvées par décisions ministérielles, en ce qui concerne la construction du chemin de fer (loi du 31 mars 1859) un crédit de fr. 121,000 »

Au Ministère des Travaux publics, pour l'extension des lignes télégraphiques (loi du 27 mai 1859), un crédit de 226,000 »

A REPORTER. . fr. 347,000 » 9,579,587 51 136,642,607 28 155,547,506 36

REPORT. . fr. 547,000 » 9,379,387 31 156,642,607 28 158,547,506 36

Au Ministère de l'Intérieur, pour aider les communes à subvenir aux frais de construction et d'ameublement de maisons d'école (loi du 31 mai 1859), un crédit de 1,000,000 »

Au Ministère de la Justice, pour la continuation des travaux de l'église de Lacken (loi du 3 juin 1859), un crédit de 400,000 »

ENSEMBLE. fr. 1,747,000 »

Ainsi, les crédits de toute nature, accordés depuis le vote des Budgets de 1859, étant de fr. 41,426,387 31

ont porté ces Budgets au chiffre de fr. 147,768,994 79
auquel nous croyons devoir ajouter, pour les crédits qui peuvent encore être demandés pour les besoins du présent exercice, une somme approximative de 1,000,000 »

ENSEMBLE fr. 148,768,994 79

Les sommes qui resteront disponibles sur tous ces crédits sont évaluées à 1,000,000 »

De sorte que les dépenses de l'exercice 1859 sont présumées devoir s'élever à 147,768,994 79

Mais les virements prescrits par la loi de comptabilité (art. 51) viennent encore modifier cette situation, en rattachant à l'exercice 1859 une partie des crédits, pour des services spéciaux, votés les années précédentes pour les Ministères de l'Intérieur et des Travaux publics. L'accroissement de charges résultant de ces virements est de . . . 8,374,468 97

En comparant l'ensemble des charges que nous venons d'énumérer, ci fr. 156,143,463 76

avec les recettes probables, l'exercice paraît finalement devoir nous mettre en présence d'un déficit de fr. 795,957 40

**RÉSULTAT GÉNÉRAL DE LA SITUATION DES BUDGETS
DE 1850 A 1859.**

Si maintenant nous récapitulons les résultats des Budgets de 1850 à 1859,

SAVOIR :

Déficit définitif des Budgets clos de 1850 à 1857. fr.	7,412,621 63
Boni probable du Budget de l'exercice 1858 . . fr.	6,757,402 43½
et déficit également probable du Budget de 1859. . .	795,957 40
	6,757,402 43½
	8,208,579 03
Nous constatons, sur ces exercices réunis, un déficit	
de fr.	1,451,176 59½

Telle est, Messieurs, la situation de nos finances; il ne me reste plus, pour terminer cet exposé, qu'à vous donner, comme l'année dernière, un aperçu sommaire de l'état de notre dette constituée.

SITUATION DE LA DETTE CONSTITUÉE.

La dette constituée, dont les détails sont présentés dans l'annexe n° 9, se divise en deux catégories :

La première comprend les charges résultant des traités conclus avec le Gouvernement du royaume des Pays-Bas; de la cession de divers immeubles par la ville de Bruxelles; des dépenses nécessitées par l'organisation du pays en 1830, 1831 et 1832, et finalement de celles qu'ont occasionnées les événements de 1848. Les intérêts à payer annuellement de ce chef, s'élèvent à une somme de fr. 15,556,605 47 c^t, la dotation pour l'amortissement à fr. 1,462,246 25 c^t, et les frais annuels à 54,696 francs.

La seconde se compose des emprunts contractés pour faire face aux grands travaux d'utilité publique. Les intérêts à payer pour ces emprunts s'élèvent à une somme de fr. 10,541,165 25 c^t; la dotation pour l'amortissement à fr. 1,710,196 57 c^t, et les frais annuels à 50,504 francs.

Le capital de ces dettes réunies était primitivement de fr.	839,988,565 74
L'amortissement opéré s'élève à ⁽¹⁾	240,248,616 45
	599,739,947 29
Il reste donc à amortir un capital de ⁽²⁾ fr.	599,739,947 29

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

⁽¹⁾ A voir pour les développements, l'annexe n° 10.

⁽²⁾ Il est à remarquer que, dans le chiffre de fr. 599,739,947 29 c^t qui est présenté comme capital restant à rembourser à l'époque de la présente situation, les dettes à 4, à 5 et à 2½ p. 0/0, sont comprises pour leur valeur nominale.

(1)

TABLEAU

DE

LA SITUATION GÉNÉRALE DU TRÉSOR,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1859,

SUR LES BUDGETS ANTÉRIEURS A 1860.



TABLEAU de la situation générale

RECET					
EXERCICES.	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif.)	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales. (Montant effectif.)	TOTAL.
1857	139,804,990 »	2,150,000 »	77,480 84	2,284,902 08	144,117,471 92
1858	141,910,790 »	2,250,000 »	56,007 02	726,051 15	144,003,488 77
1859	147,652,090 »	1,000,000 »	75,200 »	3,308,576 98	152,016,566 98
	429,148,770 »	5,580,000 »	188,767 46	6,320,000 21	441,057,527 67

du trésor, au 1^{er} septembre 1859.

TRÉS.			
FAITS RÉALISÉS et à réaliser.	RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations.
	RECouvreMENTS effectués et RECETTES PROBABLES.	EXCÉDANT des évaluations.	
149,143,923 93	"	5,026,452 01	
155,807,715 25 $\frac{1}{2}$	"	10,904,226 48 $\frac{1}{2}$	A voir, pour les développements, l'annexe n° 1.
155,347,506 50	"	5,350,930 58	— — — n° 3.
400,290,145 54 $\frac{1}{2}$	"	10,261,617 87 $\frac{1}{2}$	

Suite du TABLEAU de la situation générale

DÉPENSES

PRÉVISIONS.

SERVICE ORDINAIRE.

EXERCICES.	PRÉVISIONS.						
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, déduction faite des annulations de crédits.	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 50 de la loi de comptabilité.	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi de comptabilité.	RESTE, ou crédits afférents à l'exercice.
1857 . .	155,056,047 56	5,726,401 19	1,225,964 99	1,515,065 67	145,501,479 41	1,884,759 09	141,416,720 52
1858 . .	156,858,076 15	5,696,981 92	•	1,884,759 09	144,459,817 16	•	144,459,817 16 b)
1859 . .	156,642,607 28	10,579,587 51	•	•	147,021,994 79	•	147,021,994 79 c)
	408,536,730 99	21,802,770 62	1,225,964 99	5,107,824 76	434,765,201 56	1,884,759 09	452,878,552 27

RÉSULTAT

Exercices clos. (Résultats définitifs)	{	1850 à 1856 inclusivement	
		1857	{ Recettes Dépenses
Exercices en cours d'exécution. (Résultats probables)	{	1858	{ Recettes Dépenses
		1859	{ Recettes Dépenses

La situation des Budgets antérieurs à 1860

du trésor, au 1^{er} septembre 1859.**SÉS.**

SERVICES SPÉCIAUX. — CRÉDITS rattachés à l'exercice.	TOTAL DES PRÉVISIONS de dépenses.	FAITS RÉALISÉS ET A RÉALISER.		Excédants DE CRÉDITS à annuler.	Observations.
		DÉPENSES résultant des services faits et dépenses probables.	DÉPENSE extraordinaire. — Déficit sur l'ensemble des opérations des exercices clos de 1850 à 1856 inclusivement.		
8,891,907 80	150,508,028 12	146,291,158 91	10,265,406 65 a)	4,017,489 21	a) A voir, pour les développements, l'annexe n° 6.
5,610,495 66	150,050,512 82	140,050,512 82	•	1,000,000 •	b) — — — n° 2.
10,121,468 97	157,145,465 70	156,145,465 76	•	1,000,000 •	c) Idem n° 4. Toutefois, le chiffre renseigné ci-contre comprend en plus 1,000,000 de francs, en crédits à demander, ou à rattacher éventuellement au présent exercice.
24,625,872 45 d)	457,502,404 70	451,484,915 49	10,265,406 65	6,017,489 21	d) A voir, pour les développements, l'annexe n° 5.

GÉNÉRAL.

.....
..... fr. 140,145,925 05
..... 146,291,158 91
..... 155,807,715 25½
..... 140,050,512 82
..... 155,347,500 56
..... 156,145,465 76

offre, en définitive, un déficit probable de fr. 1,451,176 59½

EXCÉDANTS des RECETTES.	EXCÉDANTS des DÉPENSES.
•	10,265,406 65
2,852,785 02	•
6,757,402 45½	•
•	795,957 40
0,610,187 45½	11,061,564 05
	1,451,176 59½

(6)

(1)

ANNEXE N° 1.

ÉTAT DE LA SITUATION

DU

BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES

DE L'EXERCICE 1858,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1859.



ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.	
IMPÔTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
Foncier	18,886,290 °
Personnel	9,850,000 °
Patentes	5,850,000 °
Redevances sur les mines	625,700 °
Droit de débit des boissons alcooliques.	950,000 °
— des tabacs	165,000 °
Douanes	15,540,000 °
Sel	5,050,000 °
Vins étrangers	2,200,000 °
Eau-de-vie étrangère	225,000 °
— indigène	5,000,000 °
Accises	7,000,000 °
Bières et vinaigres	4,500,000 °
Sucres de canne et de betterave	15,000 °
Glucoses et autres sucres non cristallisables	15,000 °
Timbres sur les quittances	1,000 °
— sur les permis de circulation	225,000 °
Droits de marque des matières d'or et d'argent	180,000 °
— de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	40,000 °
Recettes extraordinaires et accidentelles	40,000 °
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Enregistrement	12,800,000 °
Greffe	260,000 °
Hypothèques	2,400,000 °
Successions	7,885,000 °
Droits de mutation en ligne directe	1,465,000 °
Droits dus par les époux survivants.	150,000 °
Timbres	5,400,000 °
Naturalisations	5,000 °
Amendes en matière d'impôts	150,000 °
— de condamnation en matières diverses	150,000 °
A REPORTER.	100,960,990 °

recettes de l'exercice 1858, au 1^{er} septembre 1859.

DROITS CONSTATÉS et BILLETTS PROBABLES.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTÉ à RECOUVRER.	COMPARAISON des évaluations avec les droits constatés et les recettes probables.		Observations.
	EN 1858.	EN 1859 (au 31 août).	TOTAL.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des DROITS CONSTATÉS et des recettes probables.	
18,880,292 06	18,247,589 17	607,298 05	18,854,887 22	31,404 84	"	2 06	
9,950,251 89	9,290,551 12	466,874 80	9,757,405 92	172,845 07	"	80,251 89	
5,902,802 04	5,609,784 09	260,595 04	5,870,380 05	32,422 01	"	52,802 04	
556,457 89	547,646 55	8,774 06	556,421 29	16 60	67,262 11	"	
1,020,555 25	960,525 26	48,848 04	1,009,175 30	11,159 95	"	70,355 25	
175,614 "	164,194 50	7,759 77	171,954 07	1,059 95	"	8,014 "	
10,450,055 07	10,450,055 07	"	10,450,055 07	"	"	2,800,055 07	
5,150,095 54	5,150,095 54	"	5,150,095 54	"	"	80,095 54	
2,718,725 95	2,717,927 48	796 45	2,718,725 95	"	"	518,725 95	
505,487 58	505,487 58	"	505,487 58	"	"	78,487 58	
7,550,089 15	7,297,407 91	35,281 24	7,550,689 15	"	"	2,550,689 15	
7,650,626 20	7,650,624 58	1 62	7,650,626 20	"	"	650,626 20	
4,786,548 97	4,785,848 97	500 "	4,786,548 97	"	"	286,548 97	
16,414 88	16,414 88	"	16,414 88	"	"	1,414 88	
16,955 "	16,951 65	1 55	16,955 "	"	"	1,955 "	
1,586 "	1,586 "	"	1,586 "	"	"	586 "	
252,511 82	252,511 82	"	252,511 82	"	"	7,511 82	
264,626 79	194,065 08	70,565 71	264,626 79	"	"	84,626 79	
42,981 68	42,589 08	392 60	42,981 68	"	"	2,981 68	
15,518,165 75	15,518,165 52	2 21	15,518,165 75	"	"	518,165 75	
258,844 18	258,783 18	02 "	258,844 18	"	21,155 82	"	
2,415,045 50	2,415,045 50	"	2,415,045 50	"	"	15,045 50	
9,051,627 59	9,004,895 67	26,751 92	9,051,627 59	"	"	1,146,627 59	
1,746,921 16	1,745,175 56	1,745 60	1,746,921 16	"	"	281,921 16	
169,800 25	169,800 25	"	169,800 25	"	"	19,800 25	
5,554,191 55	5,488,254 28	65,957 05	5,554,191 55	"	"	154,191 55	
6,000 "	6,000 "	"	6,000 "	"	"	1,000 "	
155,455 28	152,066 94	1,566 54	155,455 28	"	"	3,455 28	
140,426 45	140,426 45	"	140,426 45	"	"	10,426 45	
110,167,585 79	108,516,945 14	1,601,552 75	109,918,475 89	248,009 00	88,417 95	9,294,815 72	

Suite de l'ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
REPORT.	100,060,000 »
PÉAGES.	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Rivières et canaux	5,280,000 »
Routes appartenant à l'État	1,650,000 »
TRAVAUX PUBLICS.	
Produits des postes.	4,785,000 »
MARINE.	
Produits du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	110,000 »
CAPITAUX ET REVENUS.	
TRAVAUX PUBLICS.	
Chemin de fer	a) 24,550,000 »
Télégraphe électrique.	560,000 »
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Domaines (valeurs capitales).	850,000 »
Forêts	970,000 »
Dépendances du chemin de fer	85,000 »
Établissements et services régis par l'État.	290,000 »
Produits divers et accidentels	470,000 »
Revenus des domaines.	275,000 »
TRÉSOR PUBLIC.	
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	170,000 »
— de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations	760,000 »
— des actes des commissariats maritimes	50,000 »
— des droits de chancellerie	30,000 »
— — de pilotage	540,000 »
— — de fanal	80,000 »
— des inscriptions universitaires.	b) 100,000 »
Chemin de fer rhénan. — Dividendes	252,500 »
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	520,000 »
Produits de la fabrication des monnaies de cuivre	c) 180,000 »
A REPORTER.	141,008,400 »

recettes de l'exercice 1858, au 1^{er} septembre 1859.

DROITS CONSTATÉS et RECETTES PROBABLES.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE à RECOURVER.	COMPARAISON des évaluations avec les droits constatés et les recettes probables.		Observations.
	EN 1858.	EN 1859 (au 31 août).	TOTAL.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des DROITS CONSTATÉS et des recettes probables.	
110,107,585 79	108,316,945 14	1,001,552 75	109,018,475 89	248,009 90	88,417 95	0.294,815 72	
3,091,405 96	3,080,617 88	1,848 08	3,091,405 96	"	188,554 04	"	
1,599,014 95	1,597,588 17	1,426 76	1,599,014 95	"	50,985 07	"	
4,797,258 49	4,642,712 02	155,578 43	4,796,291 55	947 14	"	12,258 40	
122,495 00	122,495 00	"	122,495 00	"	"	12,405 00	
25,594,910 95	24,550,007 75	999,719 22	25,558,726 95	56,192 98	"	1,044,919 95	
415,926 55	509,777 58	105,748 97	415,525 55	400 "	"	55,926 55	
1,119,950 70	1,116,055 64	3,915 06	1,119,950 70	"	"	269,950 70	
1,058,157 92	1,029,907 18	8,250 74	1,058,157 92	"	"	68,157 92	
115,741 12	115,502 64	348 48	115,741 12	"	"	50,741 12	
418,544 52	397,858 07	20,685 55	418,544 52	"	"	128,544 52	
825,184 57	810,187 64	14,996 95	825,184 57	"	"	555,184 57	
251,714 47	245,604 89	6,109 58	251,714 47	"	25,285 55	"	
165,808 96	81,706 16	82,102 80	165,808 96	"	6,191 04	"	
776,211 89	776,211 89	"	776,211 89	"	"	16,211 89	
55,158 91	55,158 91	"	55,158 91	"	"	5,158 91	
40,940 50	59,112 50	1,828 "	40,940 50	"	"	10,940 50	
647,250 70	647,250 70	"	647,250 70	"	"	107,250 70	
109,766 90	109,766 90	"	109,766 90	"	"	29,766 90	
"	"	"	"	"	100,000 "	"	
187,500 "	"	187,500 "	187,500 "	"	45,000 "	"	
288,614 80	"	288,614 80	288,614 80	"	31,585 20	"	
185,291 20	155,516 02	47,775 18	185,291 20	"	"	5,291 20	
152,066,264 71	148,195,855 56	3,525,981 55	151,710,814 69	286,450 02	555,798 81	11,441,575 52	

6) L'évaluation probable fait de 55,500,000 francs, elle a été augmentée de 100,000 francs par la loi du 8 juillet 1858. Douleur n° 212. Par suite de la cession à l'état du chemin de fer de Mons à Maubeuge.
7) Par suite de mesures de compatibilité concertées avec le département de Finances, ces produits sont recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et restitués sous la rubrique :
Produits d'office et accidentels. Capitaux et revenus. Arrêtés en 1857.
8) Cette évaluation, qui n'est pas prévue dans la loi du Budget des Voies et Moyens du 29 décembre 1857, représente le produit probable de la fabrication des monnaies de cuivre, au moyen du crédit de
100,000 francs, alloué par la loi du Budget du Ministère des Finances du 6 mars 1858.

Suite de l'ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
REPORT.	141,098,400 »
REMBOURSEMENTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions directes, etc.	5,000 »
Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	125,000 »
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables.	50,000 »
Recouvrement d'avances faites par les divers Départements	450,000 »
TRÉSOR PUBLIC.	
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	a) 1,765,000 »
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	20,000 »
Recettes accidentelles	100,000 »
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées	65,000 »
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	21,800 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	5,500 »
Recette du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1855	70,000 »
TOTAUX.	145,740,790 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.	
Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 5 février 1845	400,000 »
Produit de la réalisation des titres de la dette publique appartenant au Trésor.	56,067 62
RECETTE A L'EXERCICE 1858 :	
Des fonds affectés à des dépenses spéciales qui sont restés à employer, au 31 décembre 1857, sur l'exercice 1857, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait en vertu de l'article 51 de la loi sur la comptabilité de l'État, toutefois après déduction opérée sur la somme de fr. 4,055,008 15 c, à laquelle s'élevait primitivement ce transfert, de celle de fr. 5,508,576 98 c' reportée, dans les mêmes conditions, à l'exercice 1859.	726,651 15
	1,162,698 77
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS.	145,740,790 »
TOTAUX GÉNÉRAUX	144,903,488 77

recettes de l'exercice 1858, au 1^{er} septembre 1859

DROITS CONSTATÉS et RECETTES PROBABLES	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE à RECOUVRER.	COMPARAISON des évaluations avec les droits constatés et les recettes probables		Observations
	EN 1858	EN 1859 (au 31 août)	TOTAL		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS	EXCÉDANT des DROITS CONSTATÉS et des recettes probables	
152,006,264 71	148,195,855 56	5,525,961 55	153,719,814 69	286,450 02	535,798 81	11,441,575 52	<i>a)</i> Les liquidations primitives (c'est de 765,600 francs, elle a été augmentée de 1,000,000 de francs, en vertu de la loi du 5 juillet 1858 (Journal n° 192), qui a ouvert un crédit supplémentaire de pareille somme, à titre d'avance pour l'exercice courant, afin de pourvoir, dans les prisons, le travail pour l'exportation
709 55	709 55	•	709 55	•	2,390 67	•	
140,193 52	155,782 55	3,459 74	159,242 29	957 25	•	15,199 50	
41,609 75	1,241 57	40 568 18	41,609 75	•	•	11,609 75	
511,247 29	504,705 51	6,545 78	511,247 29	•	•	81,247 29	
1,559,502 89	707,576 70	556,985 25	1,245,850 05	315,442 94	205,697 11	•	
27,714 07	27,714 07	•	27,714 07	•	1,265 05	•	
58,065 65 ¹	58,065 65 ¹	•	58,065 65 ¹	•	41,954 56 ¹	•	
69,469 49	42,068 08	27,401 41	69,469 49	•	•	4,469 49	
24,508 •	8,100 •	16,208 •	24,508 •	•	•	2,508 •	
958 27	•	•	•	958 27	2,561 75	•	
29,188 01	29,188 01	•	29,188 01	•	40,811 99	•	
154,469,016 96 ¹	149,708,982 81 ¹	4,156,245 69	153,865,228 50 ¹	605,788 46	828,580 60 ¹	11,556,607 57	
575,999 52	575,999 52	•	575,999 52	•	•	175,999 52	
56,067 62	56,067 62	•	56,067 62	•	•	•	
726,651 15	726,651 15	•	726,651 15	•	•	•	
1,558,698 29	1,558,698 29	•	1,558,698 29	•	•	175,999 52	
154,469,016 96 ¹	149,708,982 81 ¹	4,156,245 69	153,865,228 50 ¹	605,788 46	828,580 60 ¹	11,556,607 57	
153,807,715 25 ¹	151,047,681 10 ¹	4,156,245 69	155,205,926 79 ¹	605,788 46	828,580 60 ¹	11,752,607 09	
						10,904,226 48 ¹	

(14)

(15)

ANNEXE N° 2.

—

ÉTAT DE LA SITUATION

DU

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

DE L'EXERCICE 1858.

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1859.



ÉTAT de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR			RESTANTS DISPONIBLES.
		EN 1858.	EN 1859.	TOTAL.	
DÉPENSES ARRIÉRÉES DES EXER					
(ARTICLE 30 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ,					
<i>Sommes transférées</i>					
Département de l'Intérieur	2,800 »	»	»	»	2,800 »
<i>Sommes transférées</i>					
Département des Travaux publics	524 19	»	524 19	524 19	»
<i>Sommes transférées</i>					
Département des Travaux publics	177,884 58	»	66,020 65	66,020 65	111,865 95
<i>Sommes transférées</i>					
Département de la Justice	12,955 60	»	12,487 56	12,487 56	448 24
— de l'Intérieur	25,971 »	»	5,725 80	5,725 80	20,245 20
— des Travaux publics	118,412 65	»	110,190 89	110,190 89	8,221 74
— de la Guerre	9,215 06	2,500 »	6,646 11	9,146 11	68 95
	164,554 29	2,500 »	155,050 16	155,550 16	28,084 15
<i>Sommes transférées</i>					
Dette publique	672,550 »	»	»	»	672,550 »
Département de la Justice	171 »	»	171 »	171 »	»
— de l'Intérieur	86,528 96	16,400 »	59,525 77	55,725 77	50,605 19
— des Travaux publics	756,715 40	21,962 14	560,611 08	582,575 22	174,142 18
— de la Guerre	25,670 67	1,080 »	22,464 82	25,544 82	125 85
	1,550,216 03	39,442 14	622,570 67	662,012 81	877,205 22

dépenses de l'exercice 1858, au 1^{er} septembre 1859.

OBSERVATIONS.

CICES 1853, 1854, 1855, 1856 ET 1857.

ET 205 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 15 NOVEMBRE 1849.)

de l'exercice 1853.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, le 7 décembre 1858

de l'exercice 1854.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, le 10 décembre 1858.

de l'exercice 1855.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, le 10 décembre 1858.

de l'exercice 1856.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, le 26 novembre 1858.

—	—	le 7 décembre 1858.
—	—	le 10 décembre 1858.
—	—	le 19 novembre 1858.

de l'exercice 1857.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, le 12 novembre 1858.

—	—	le 26 novembre 1858
—	—	le 7 décembre 1858.
—	—	le 10 décembre 1858.
—	—	le 19 décembre 1858.

Suite de l'ÉTAT de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR			RESTANTS DISPONIBLES.
		EN 1858.	EN 1859.	TOTAL.	
BUDGET DE					
Dettes publiques	38,505,385 84	30,136,877 25	7,435,109 41	37,571,986 60	951,399 18
Dotations. — Liste civile	2,751,522 75	2,751,522 75	•	2,751,522 75	•
— Dotation de l'héritier présomptif du Trône	500,000 •	500,000 »	•	500,000 •	•
— Dotation de Son Altesse Monsei- gneur le comte de Flandre	150,000 •	150,000 »	•	150,000 •	•
— Dot de Son Altesse Madame la princesse Charlotte	258,620 69	258,620 69	»	258,620 69	•
— Sénat	40,000 •	25,500 »	12,500 »	58,000 •	2,000 •
— Chambre des Représentants	518,455 61	451,280 25	67,158 90	518,459 24	16 57
— Cour des comptes	154,553 54	145,557 57	9,711 44	155,269 01	1,084 35
Département de la Justice	15,896,207 40	9,965,205 59	2,562,427 56	12,525,652 95	1,570,574 45
— des Affaires Étrangères	3,021,584 67	2,180,951 92	272,625 95	2,453,575 87	568,008 80
A REPORTER. fr.	59,795,950 50	46,861,515 82	10,159,551 55	56,720,847 17	3,075,085 15

dépenses de l'exercice 1858, au 1^{er} septembre 1859.

OBSERVATIONS.

L'EXERCICE 1858.

Le Budget de la Dette publique a été fixé, par la loi du 5 mars 1858, <i>Moniteur</i> du 9, n° 69, à	fr. 37,830,555 84
1 ^o Par l'art. 2 de la loi du 8 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 31, n° 212, il a été ouvert à l'art. 23 ^{bis} , sous la rubrique : <i>Rente annuelle</i> , constituant le prix de la cession du chemin de fer de Mons à Manège, de	672,330 »
2 ^o Par l'art. 2 de la loi du 26 décembre 1858, <i>Moniteur</i> du 29, n° 363, le crédit ouvert à l'art. 24 a été augmenté de	500 »
	Fr. 38,503,385 84

Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 3 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 6, n° 189, une somme de fr. 258,620 69 a été mise à la disposition du Ministre des Finances, pour payer la dot de S. A. R. Madame la princesse Charlotte, ci	fr. 258,620 60
---	----------------

Le Budget de la Chambre des Représentants a été fixé, par la loi du 8 mars 1858, <i>Moniteur</i> du 10, n° 69, à	fr. 451,600 »
Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 27 décembre 1858, <i>Moniteur</i> du 28, n° 362, il a été ouvert un crédit supplémentaire destiné à couvrir les dépenses de la Chambre des Représentants, pendant l'exercice 1858, de	66,855 61
	Fr. 518,455 61

Le Budget de la Cour des comptes a été fixé, par la loi du 8 mars 1858, <i>Moniteur</i> du 10, n° 69, à	fr. 151,020 »
Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 2 mars 1859, <i>Moniteur</i> du 4, n° 63, il a été ouvert un crédit supplémentaire, pour le traitement des membres de la Cour des comptes.	3,333 34
	Fr. 154,353 34

Le Budget du Département de la Justice a été fixé, par la loi du 6 mars 1858, <i>Moniteur</i> du 10, n° 69, à	fr. 12,836,136 »
1 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 8 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 11, n° 192, il a été ouvert un crédit supplémentaire, à titre d'avance pour l'exercice courant, afin de poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation, de	1,000,000 »
2 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 3 juin 1859, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156, le Budget a été augmenté de	60,071 40
	Fr. 13,896,207 40

Le Budget du Département des Affaires Étrangères a été fixé, par la loi du 6 mars 1858, <i>Moniteur</i> du 13, n° 72, à	fr. 2,621,711 67
1 ^o Conformément à l'art. 2 de ladite loi du 6 mars 1858, et à la dépêche du Département des Affaires Étrangères, en date du 22 octobre 1858, n° 9576, l'art. 31 (<i>Encouragement de la navigation à vapeur, entre les ports belges et les ports étrangers</i>) du Budget de l'exercice 1858 est majoré de la somme de 374,873 francs par annulation :	
1 ^o Sur l'art. 31 du Budget de l'exercice 1857, de	fr. 113,350 »
2 ^o — 31 — 1856 à 1857, de	91,872 50
3 ^o — 31 — 1855 à 1857, de	100,520 »
4 ^o — 31 — 1854 à 1857, de	69,130 50
2 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 3 mars 1859, <i>Moniteur</i> du 8, n° 67, il a été tenu à la disposition du Département des Affaires Étrangères, pour indemniser, à titre de transaction, le propriétaire du yacht anglais l' <i>Alma</i> , de la perte qu'il a éprouvée dans la nuit du 4 juin 1858, un crédit de	25,000 »
	Fr. 3,021,584 67

Suite de l'état de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR			RESTANTS DISPONIBLES.
		EN 1858.	EN 1859.	TOTAL.	
REPORT. . . . fr.	59,793,930 30	46,561,315 82	10,159,531 35	56,720,847 17	3,073,083 13
Département de l'Intérieur	7,003,547 21	6,879,094 95	867,235 79	7,746,330 74	247,216 47
— des Travaux publics.	25,070,592 20	19,850,864 27	5,642,118 84	25,492,983 11	1,577,409 09
— de la Guerre	35,672,288 14	32,066,110 65	1,317,123 53	33,383,234 18	2,289,053 96
— des Finances	11,654,570 30	4,191,439 21	2,290,604 97	6,482,044 18	5,172,526 12 a)
A REPORTER. . . . fr.	140,184,528 15	109,548,824 90	18,276,614 48	127,825,459 38	12,359,088 77

dépenses de l'exercice de 1858, au 1^{er} septembre 1859.

OBSERVATIONS.

Le Budget du Département de l'Intérieur a été fixé, par la loi du 2 mars 1858, <i>Moniteur</i> du 14, n° 73, à fr.	7,929,833 65
1 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 10, n° 191, le Budget a été augmenté de la somme de	39,662 01
2 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 3 juin 1859, <i>Moniteur</i> du 6, n° 157, le Budget a été augmenté de	24,051 55
	Fr. 7,993,547 21

Le Budget du Département des Travaux publics a été fixé, par la loi du 18 avril 1858, <i>Moniteur</i> du 20, n° 110, à fr.	24,650,085 24
1 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 28 décembre 1858, <i>Moniteur</i> du 29, n° 363, il a été ouvert un crédit destiné à subvenir aux dépenses occasionnées par les funérailles de M. J. Partoës, décédé Ministre des Travaux publics, de	4,316 »
2 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 27 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juin, n° 152, il a été ouvert un crédit supplémentaire pour des dépenses se rapportant à des exercices clos (1857 et antérieurs). Elles forment à ce Budget un chapitre IX, subdivisé conformément au tableau joint à ladite loi, ci	36,390 43
3 ^o Par l'art. 2 de la loi du 27 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juin, n° 152, il a été ouvert des crédits supplémentaires pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du Budget, de	379,600 53
	Fr. 25,070,392 20

Le Budget du Département de la Guerre a été fixé, par la loi du 3 mars 1858, <i>Moniteur</i> du 6, n° 63, à fr.	32,954,000 »
1 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 16 avril 1858, <i>Moniteur</i> du 18, n° 108, il a été ouvert un crédit supplémentaire pour couvrir des dépenses urgentes relatives au matériel du génie, de	158,000 »
2 ^o Par la loi du 4 juin 1855, <i>Moniteur</i> du 6, n° 157, il a été ouvert deux crédits extraordinaires, l'un par l'art. 1 ^{er} , de 2,500,000 francs, pour le matériel de l'artillerie; l'autre, par l'art. 2, de 1,460,000 francs, pour compléter le système défensif des rives de l'Escaut, et pour construction de bâtiments destinés au service de l'artillerie, ensemble 3,960,000 francs. Aux termes de l'art. 3, ces deux crédits seront répartis, par des arrêtés royaux, entre les exercices 1855, 1856, 1857 et 1858, et couverts au moyen de bons du trésor. (Une somme de 280,000 francs a été rattachée au Budget de 1855, sur l'art. 1 ^{er} ; une somme de 831,650 francs a été rattachée au Budget de 1856, savoir: 756,750 francs sur l'art. 1 ^{er} et 74,900 francs sur l'art. 2; et une somme de fr. 288,061 86 c ^{ts} a été rattachée au Budget de 1857, savoir: 261,925 francs sur l'art. 1 ^{er} , et fr. 26,136 86 c ^{ts} sur l'art. 2.)	
Sur l'art. 1 ^{er} , 1,298,675 francs ayant été rattachés aux exercices 1855, 1856 et 1857, le restant du crédit est porté au Budget de 1858; et par arrêté royal du 13 septembre 1858, le Ministre de la Guerre a été autorisé à disposer de ce solde, pendant l'exercice 1858, ci fr.	1,201,325 »
Sur l'art. 2, fr. 101,036 86 c ^{ts} ayant été rattachés aux exercices 1856 et 1857, le restant du crédit est porté au Budget de 1858; et par arrêté royal du 23 novembre 1858, n° 11021, le Ministre de la Guerre a été autorisé à disposer pour le matériel du génie, de ce solde, pendant l'exercice 1858, ci	1,358,963 14
	Fr. 2,560,288 14
	Fr. 35,672,288 14

Le Budget du Département des Finances a été fixé, par la loi du 6 mars 1858, <i>Moniteur</i> du 10, n° 69, à fr.	11,623,811 »
1 ^o Par l'art. 2 de la loi du 8 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 11, n° 192, afin de réunir au domaine de Tervueren les parties de bois désignées dans l'état annexé à ladite loi, il a été accordé au Ministre des Finances, pour le payement du prix des acquisitions, des soultes et des frais, un crédit de	19,000 »
2 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 8 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 11, n° 192, il a été ouvert un crédit supplémentaire pour frais d'expertise, et envoi en possession de désobéissance, de	358 84
3 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 30 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 18 juin, n° 169, il a été ouvert un crédit supplémentaire de	11,200 46
	Fr. 11,654,370 30

Suite de l'état de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR			RESTANTS DISPONIBLES.
		EN 1858.	EN 1859.	TOTAL.	
REPORT. fr.	140,184,528 15	109,548,824 90	18,276,614 48	127,825,439 38	12,359,088 77
Non-Valeurs et Remboursements	2,570,529 02	964,085 86	1,249,941 52	2,214,027 18	b) 156,502 74
TOTAUX.	142,555,058 07	110,512,910 76	19,526,555 80	130,039,466 56	12,515,591 51

RÉCAPITULATION.

Dépenses arriérées de l'exercice 1855	2,800 °	°	°	°	2,800 °
— — 1854	524 19	°	524 19	524 19	°
— — 1855	177,884 58	°	66,020 65	66,020 65	111,863 93
— — 1856	164,554 29	2,500 °	153,050 16	155,550 16	28,084 13
— — 1857	1,559,216 05	59,442 14	622,570 67	662,012 81	877,203 22
Budget de l'exercice 1858	142,555,058 07	110,512,910 76	19,526,555 80	130,039,466 56	12,515,591 51
TOTAUX GÉNÉRAUX. fr.	144,439,817 16	110,554,852 90	20,348,521 45	130,003,374 35	15,536,442 81

dépenses de l'exercice 1858, au 1^{er} septembre 1859.

OBSERVATIONS.

1. Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements a été fixé, par la loi du 18 décembre 1857, <i>Moniteur</i> du 20, n° 354, à . fr.	2,368,000 ..
1 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 8 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 11, n° 192, il a été ouvert un crédit supplémentaire, pour restitution d'un droit de succession, de	349 60
2 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 30 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 18 juin, n° 169, il a été ouvert un crédit supplémentaire, de	2,280 32
	Fr. 2,370,529 92

a et b. Sur ces sommes disponibles doivent être imputées les dépenses faites par les administrations des contributions directes, douanes et accises et de l'enregistrement et des domaines, qui sont encore à soumettre à la régularisation de la Cour des comptes.

(24)

(25)

ANNEXE N° 3.

ÉTAT DE LA SITUATION

DU

BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES

DE L'EXERCICE 1859,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1859.

ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.	
IMPÔTS.	
<i>CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.</i>	
Foncier	18,886,290 »
Personnel	10,010,000 »
Patentes	4,026,000 »
Redevances sur les mines	669,000 »
Droit de débit des boissons alcooliques	950,000 »
— des tabacs	165,000 »
Douanes	14,281,000 »
Sel	5,075,000 »
Vins étrangers	2,350,000 »
Eau-de-vie étrangère	225,000 »
Accises	6,000,000 »
— indigène	7,400,000 »
Bières et vinaigres	4,500,000 »
Sucres de canne et de betterave	15,000 »
Glucoses et autres sucres non cristallisables	225,000 »
Droits de marque des matières d'or et d'argent	180,000 »
— de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	40,000 »
Recettes extraordinaires et accidentelles	40,000 »
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Enregistrement	12,900,000 »
Greffe	260,000 »
Hypothèques	2,350,000 »
Successions	7,980,000 »
Droits de mutation sur les successions en ligne directe	1,570,000 »
Droits dus par les époux survivants	150,000 »
Timbres	5,700,000 »
Naturalisations	5,000 »
Amendes en matière d'impôts	150,000 »
— de condamnation en matières diverses	150,000 »
A REPORTER.	104,475,190 »

recettes de l'exercice 1858, au 1^{er} septembre 1859.

RECETTES PROBABLES.	RECouvreMENTS effectués en 1859 (au 31 août).	RESTE A RECueillir au 1 ^{er} septembre 1859.	COMPARAISON des évaluations avec les recettes probables.		Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS sur les recettes probables.	EXCÉDANTS des RECETTES PROBABLES sur les évaluations.	
18,880,200	11,017,266 45	7,869,025 57	"	"	
10,081,000	6,116,777 87	3,964,222 13	"	71,000 "	
3,856,000	2,138,807 64	1,717,192 36	170,000 "	"	
546,800	40,183 20	506,616 71	125,100 "	"	
1,096,000	722,666 11	373,333 89	"	146,000 "	
180,000	125,027 59	60,972 41	"	21,000 "	
14,740,000	9,905,047 25	4,774,952 75	"	459,000 "	
5,075,000	5,325,451 63	1,749,548 37	"	"	
3,260,000	2,264,007 39	985,992 61	"	900,000 "	
300,000	209,590 07	90,409 93	"	75,000 "	
7,000,000	4,421,549 46	2,578,450 54	"	1,000,000 "	
7,600,000	5,589,995 55	2,010,004 45	"	200,000 "	
4,500,000	3,210,974 17	1,289,025 83	"	"	
11,000	8,062 52	2,937 48	4,000 "	"	
225,000	146,072 20	78,927 80	"	"	
180,000	69,401 46	110,598 54	"	"	
40,000	12,766 66	27,233 34	"	"	
12,900,000	8,728,807 53	4,171,192 47	"	"	
260,000	176,431 70	83,568 30	"	"	
2,650,000	1,679,171 01	970,828 99	"	"	
7,980,000	5,570,532 45	2,409,467 55	"	"	
1,570,000	850,899 06	719,100 94	"	"	
150,000	100,281 08	49,718 92	"	"	
5,700,000	2,429,746 42	3,270,253 58	"	"	
7,000	6,500 "	500 "	"	2,000 "	
150,000	99,978 24	50,021 76	"	"	
150,000	89,817 88	60,182 12	"	"	
107,050,000	69,095,502 66	57,954,587 54	297,100 "	2,873,000 "	

Suite de l'ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
REPORT.	104,475,190 °
PÉAGES.	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Rivières et canaux	3,170,000 °
Routes appartenant à l'État	1,600,000 °
TRAVAUX PUBLICS.	
Produits des postes.	4,800,000 °
MARINE.	
Produits du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	110,000 °
CAPITAUX ET REVENUS:	
TRAVAUX PUBLICS.	
Chemin de fer	25,350,000 °
Télégraphe électrique.	450,000 °
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Domaines (valeurs capitales).	350,000 °
Forêts.	990,000 °
Dépandances du chemin de fer	90,000 °
Établissements et services régis par l'État.	500,000 °
Produits divers et accidentels	500,000 °
— des inscriptions universitaires	100,000 °
Revenus des domaines.	275,000 °
TRÉSOR PUBLIC.	
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets).	170,000 °
— de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations	790,000 °
— des actes des commissariats maritimes	50,000 °
— des droits de chancellerie.	35,000 °
— des droits de pilotage	540,000 °
— — de fanal	80,000 °
— de la fabrication des monnaies de cuivre	180,000 °
Chemin de fer rhénan. — Dividendes.	232,500 °
Part réservée à l'Etat, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	450,000 °
A REPORTER.	145,585,690 °

recettes de l'exercice 1859, au 1^{er} septembre 1859.

RECETTES PROBABLES.	RECOUVREMENTS effectués en 1859 (au 31 août).	RESTE A RECOURIR au 1 ^{er} septembre 1859.	COMPARAISON des évaluations avec les recettes probables.		Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS sur les recettes probables.	EXCÉDANTS des RECETTES PROBABLES sur les évaluations.	
107,050,000 »	60,095,502 66	37,054,587 34	297,100 »	2,874,000 »	
3,170,000 »	2,054,628 »	1,115,372 »	»	»	
1,600,000 »	1,114,631 60	485,368 40	»	»	
4,010,264 95	3,002,264 95	1,857,000 »	»	110,264 95	
115,000 »	75,000 »	40,000 »	»	5,000 »	
26,100,000 »	16,800,000 »	9,300,000 »	»	750,000 »	
408,000 »	340,000 »	158,000 »	»	48,000 »	
850,000 »	590,605 71	259,394 29	»	»	
900,000 »	594,050 03	305,950 97	»	»	
90,000 »	51,324 07	38,675 95	»	»	
500,000 »	119,817 »	180,185 »	»	»	
600,000 »	354,565 98	265,434 02	»	»	
275,000 »	181,255 56	95,744 64	»	»	
170,000 »	34,268 81	135,731 19	»	»	
752,437 85	450,527 65	322,110 20	37,562 15	»	
50,000 »	50,502 97	19,607 05	»	»	
35,000 »	20,155 50	14,846 50	»	»	
375,000 »	385,107 89	191,892 11	»	35,000 »	
100,000 »	67,267 72	52,732 28	»	20,000 »	
180,000 »	104,725 62	75,274 58	»	»	
252,500 »	»	252,500 »	»	»	
280,000 »	»	280,000 »	170,000 »	»	
148,952,292 78	95,484,778 50	55,447,514 28	504,662 15	3,851,264 95	

Suite de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
REPORT.	145,585,000 »
REMBOURSEMENTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions directes, etc.	5,000 »
Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	125,000 »
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables	30,000 »
Recouvrement d'avances faites par les divers Départements	450,000 »
TRÉSOR PUBLIC.	
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	a) 1,765,000 »
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	20,000 »
Recettes accidentelles	100,600 »
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	70,000 »
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	21,800 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	5,500 »
Recette du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1854	70,000 »
TOTAUX. fr.	148,232,000 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.	
Produits des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1843	400,000 »
Produit de la réalisation de titres de la dette publique appartenant au Trésor	75,200 »
RECETTE A L'EXERCICE 1859 :	
Des fonds affectés à des dépenses spéciales qui sont restés à employer, au 31 décembre 1858, sur l'exercice 1858, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait en vertu de l'art. 51 de la loi sur la comptabilité de l'État.	5,308,576 98
	5,785,576 98
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. fr.	148,232,000 »
TOTAUX GÉNÉRAUX fr.	152,016,566 98

recettes de l'exercice 1858, au 1^{er} septembre 1859.

RECETTES PROBABLES.	RECOUVREMENTS effectués en 1859 (au 31 août).	RESTE A RECOURIR au 1 ^{er} septembre 1859.	COMPARAISON des évaluations avec les recettes probables.		Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS sur les recettes probables.	EXCÉDANTS des RECETTES PROBABLES sur les évaluations.	
148,932,202 78	95,484,778 50	55,447,514 28	504,662 15	5,851,264 95	
600 »	509 75	290 25	2,400 »	»	
145,000 »	84,016 42	58,985 58	»	18,000 »	
50,000 »	5,555 45	26,466 57	»	»	
450,000 »	291,605 55	138,504 65	»	»	
1,765,000 »	165,270 51	1,599,729 69	»	»	
20,000 »	15,502 28	13,497 72	»	»	
120,000 »	99,555 95	20,646 05	»	20,000 »	
69,469 49	15,517 85	55,951 64	550 51	»	
24,508 »	8,000 »	16,508 »	»	2,508 »	
900 »	»	900 »	2,600 »	»	
19,559 11	»	19,559 11	50,640 80	»	
151,565,929 58	96,165,977 84	55,597,951 54	560,855 55	5,891,772 95	
400,000 »	286,805 17	115,194 85	»	»	
75,200 »	»	75,200 »	»	»	
5,508,576 98	5,508,576 98	»	»	»	
5,785,576 98	5,595,182 15	188,594 85	»	»	
151,565,929 58	96,165,977 84	55,597,951 54	560,855 55	5,891,772 95	
155,547,506 56	99,761,159 09	55,586,546 57	560,855 55	5,891,772 95	
			5,550,959 58		

a) L'évaluation primitive était de 765,000 francs. Elle a été augmentée de 1,000,000 de francs par la loi du 3 juin 1859, n° 156, qui accorde un crédit supplémentaire de pareille somme à l'effet de poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation.

(32)

ÉTAT DE LA SITUATION

DU

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

DE L'EXERCICE 1859,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1859.



ÉTAT de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES par le TRÉSOR PUBLIC.	RESTANTS DISPONIBLES.
Dette publique	30,313,049 52	18,184,309 98	21,120,549 34
Dotations. — Liste civile	2,751,322 75	1,854,315 12	917,107 63
— Dotation de l'héritier présomptif du Roi	500,000 »	533,333 28	106,666 72
— de S. A. R. le comte de Flandre	150,000 »	100,000 »	50,000 »
— Frais de premier ameublement de l'habitation de S. A. R. le duc de Brabant.	250,000 »	250,000 »	.
— Sénat	40,000 »	14,000 »	26,000 »
— Chambre des Représentants	451,600 »	332,919 20	118,680 80
— Cour des comptes	150,020 »	101,293 81	57,726 19
Département de la Justice	13,855,050 »	6,066,823 90	7,788,226 10
— des Affaires Étrangères	2,020,052 18	1,013,713 74	1,006,338 44
— de l'Intérieur.	9,770,416 65	5,068,254 04	4,702,162 61
A REPORTER. fr.	69,879,990 90	33,898,953 07	35,981,037 83

dépenses de l'exercice 1859, au 1^{er} septembre 1859.

OBSERVATIONS.

Le Budget de la Dette publique a été fixé, par la loi du 8 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 11, n° 192, à	fr. 38,622,555 84
1 ^o Par l'art. 2 de la loi du 28 décembre 1858, <i>Moniteur</i> du 29, n° 363, le crédit ouvert à l'art. 24 du Budget a été majoré de	3,000 "
2 ^o Par l'art. 2 de la loi du 20 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 22, n° 142, les crédits ouverts à l'art. 24 du Budget ont été augmentés de	2,000 "
3 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 30 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 18 juin, n° 169, il a été ouvert un crédit supplémentaire de fr. 676,393 48 c ^e , savoir: 1 ^o pour la rente annuelle, constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage, 672,330 francs; 2 ^o arrérages d'une rente viagère pour les années 1830 à 1833, fr. 4,063 48 c ^e	676,393 48
	<u>Fr. 30,313,949 32</u>

Par l'article unique de la loi du 31 mai 1859, *Moniteur* du 5 juillet, n° 186, le crédit de 250,000 francs, ouvert par la loi du 14 juin 1853, au Budget des dotations de l'exercice 1853, a été transféré au même Budget de l'exercice 1859, ci. . . fr. 250,000 "

Le Budget du Département de la Justice a été fixé, par la loi du 8 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 11, n° 192, à	fr. 12,518,830 "
1 ^o Par l'art. 2 de la loi du 3 juin 1859, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156, le Budget a été augmenté de	336,800 "
2 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 3 juin 1859, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156, il a été ouvert un crédit supplémentaire à titre d'avance, pour l'exercice courant, à l'effet de poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation de	1,000,000 "
	<u>Fr. 13,855,630 "</u>

Le Budget du Département de l'Intérieur a été fixé, par la loi du 9 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 11, n° 192, à	fr. 8,873,305 65
1 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 7 mars 1859, <i>Moniteur</i> du 9, n° 68, il a été ouvert un crédit de 2,000,000 de francs, pour aider à l'amélioration de la voirie vicinale et de l'hygiène publique; l'art. 2 porte: Ce crédit sera rattaché au Budget de l'Intérieur, savoir: un million à celui de l'exercice 1859 et un million à celui de l'exercice 1860, ci, pour l'exercice 1859	1,000,000 "
2 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 31 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juin, n° 152, il a été ouvert un crédit supplémentaire pour les travaux d'achèvement du monument érigé en commémoration du Congrès national, de	200,000 "
3 ^o Par l'article unique de la loi du 31 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juin, n° 152, il a été ouvert un crédit destiné à acquérir, au nom et pour le compte de l'État, les collections minéralogiques, etc., délaissées par feu M. André-Hubert Dumont, recteur de l'Université de Liège, s'élevant à	25,000 "
4 ^o Par l'art. 2 de la loi du 3 juin 1859, <i>Moniteur</i> du 6, n° 157, le Budget a été augmenté de	181,111 "
	<u>Fr. 9,779,418 65</u>

Suite de l'ÉTAT de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES par le TRÉSOR PUBLIC.	RESTANTS DISPONIBLES.
REPORT. fr.	69,879,900 90	55,808,953 07	55,981,037 85
Département des Travaux publics	25,062,636 86	12,002,658 12	15,059,978 74
— de la Guerre	36,926,066 05	26,477,318 90	10,448,687 15
— des Finances.	11,725,561 »	692,884 82	a) 11,032,476 18
Non-valeurs et Remboursements.	2,428,000 »	129,223 05	b) 2,298,776 97
TOTAL. fr.	146,021,994 70	73,201,037 94	72,820,956 85

dépenses de l'exercice 1859, au 1^{er} septembre 1859.

OBSERVATIONS.

Le Budget du Département des Travaux publics a été fixé, par la loi du 8 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 13, n° 194, à . . . fr.	24,344,179 86
1 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 27 mars 1859, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juin, n° 152, il a été ouvert un crédit extraordinaire pour l'acquisition d'un immeuble destiné, notamment, aux bureaux de la poste aux lettres à Gand, de	105,000 "
2 ^o Par l'art. 3 de la loi du 27 mars 1859, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juin, n° 152, il a été ouvert des crédits supplémentaires, pour faire face aux insuffisances que présentent certaines allocations du Budget de 1859. Ensemble.	613,457 "
	Fr. 25,062,636 86

Le Budget du Département de la Guerre a été fixé, par la loi du 8 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 11, n° 192, à fr.	32,069,380 "
1 ^o Par la loi du 21 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 22, n° 142, il a été ouvert un crédit supplémentaire de 900,000 francs, pour continuer l'exécution de travaux arriérés et pourvoir à d'autres besoins du Département de la Guerre. Aux termes de l'art. 2, ce crédit sera disponible pendant la durée des exercices 1859, 1860 et 1861. Sa répartition entre les articles du Budget se fera par arrêtés royaux. Il sera couvert au moyen de bons du Trésor.	
a. Par arrêté royal du 20 juin 1859, n° 11403, <i>Moniteur</i> du 11 août, n° 223, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever pour les besoins de l'exercice 1859. fr.	1,050,000 "
b. Par arrêté royal du 9 juillet 1859, n° 11431, <i>Moniteur</i> du 14 juillet, n° 196, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever pour les besoins de l'exercice 1859.	2,045,000 "
c. Par arrêté royal du 8 août 1859, n° 11466, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever pour les besoins de l'exercice 1859.	125,300 "
d. Par arrêté royal du 29 août 1859, n° 11488, <i>Moniteur</i> du 7 septembre, n° 250, le Ministre de la Guerre, a été autorisé à prélever pour les besoins de l'exercice 1859.	1,605,000 "
2 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 21 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 22, n° 142, il a été ouvert un crédit applicable au paiement des créances non liquidées qui se rapportent à des exercices clos et qui sont détaillées dans le tableau annexé à ladite loi, de	31,326 03
	Fr. 36,026,006 03

Le Budget du Département des Finances a été fixé, par la loi du 8 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 11, n° 192, à fr.	11,505,361 "
Par l'art. 2 de la loi du 16 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 19, n° 139, il a été ouvert un crédit destiné au remboursement des seize rentes dues par l'État, qui sont indiquées au tableau annexé à ladite loi, ci	130,000 "
	Fr. 11,725,361 "

a et b) Sur ces sommes disponibles doivent être imputées les dépenses faites par les administrations des contributions directes, douanes et accises et de l'enregistrement et des domaines, qui sont encore à soumettre à la régularisation de la Cour des comptes.

(38)

(39)

ANNEXE N° 5.

ÉTAT

DES

CRÉDITS ALLOUÉS POUR DES TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

(SERVICES SPÉCIAUX.)^{*}

Situation au 1^{er} septembre 1859.

ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées au Budget des exercices			
		1836 ET ANNÉES antérieures.	1837.	1838.	1839.
Département des Travaux publics.					
<i>Canal de Deynze à Schiplonck et écoulement des eaux de l'Escaut.</i>					
Loi du 18 juin 1846	800,000 *	1,950,000 *	1,950,000 "	"	"
Loi du 28 mars 1847	250,000 *				
Loi du 17 avril 1848	400,000 *				
Loi du 17 juillet 1849	500,000 *				
<i>Canal de Selzette (1^{re} section).</i>					
Loi du 28 mars 1847	650,000 *	750,000 *	749,724 04	"	"
Loi du 17 avril 1848	100,000 *				
<i>Canal de la Campine.</i>					
Loi du 15 mai 1847	280,000 "	454,000 *	512,629 55	76 91	"
Loi du 17 avril 1848	154,000 *				
<i>Construction d'un canal de navigation, destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine.</i>					
Loi du 15 mai 1847	580,000 "	574,164 42	"	"	5,855 58
<i>Chemin de fer.</i>					
Loi du 21 avril 1848	5,000,000 *	7,005,611 58	6,661,824 84	25,786 54	"
Loi du 24 mai 1848	2,005,611 58				
<i>Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>					
Loi du 4 juin 1850.	590,000 *	590,000 "	"	"	"
<i>Canal de Selzette à la mer du Nord, entre St-Laurent et Damme.</i>					
Loi du 4 juin 1850.	150,000 "	118,818 07	"	2,624 18	8,557 75
Loi du 20 décembre 1851 :					
1 ^o Prolongement, jusqu'à Anvers, du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	4,500,000 *	4,036,291 80	145,701 71	109,541 01	188,465 48
2 ^o Communication du bassin houiller de Chokier avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut. et Amélioration de l'écoulement des eaux de la Meuse dans la traverse de la ville de Liège	8,000,000 *	5,685,958 13	749,774 17	501,064 65	1,265,225 07
A REPORTER.	25,750,611 58	20,819,591 75	919,359 55	413,229 82	1,587,650 50

*Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)*

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1856 ET ANNÉES antérieures.	1857.	1858.	1859.
REPORT.	25,750,611 58	20,819,591 75	919,559 35	415,229 82	1,587,050 50
Département des Travaux publics. (Suite.)					
5° Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut . . .	2,650,000 »	2,247,655 05	401,717 95	769 »	»
4° Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst.	2,500,000 »	2,500,000 »	»	»	»
5° Approfondissement du canal de Gand à Bruges . . .	1,000,000 »	999,772 16	227 84	»	»
6° Amélioration de l'écoulement des eaux de l'Escaut.	1,500,000 »	257,687 58	89,512 98	51,419 76	1,121,580 58
7° — del'écoulementdes eaux de la Sambre.	650,000 »	506,810 55	56,542 88	57,609 28	243,857 51
8° Élargissement du canal de Bruxelles à Charleroy.	1,000,000 »	969,465 96	59,554 04	»	»
9° Chemin de fer et extension du matériel de l'exploitation	1,500,000 »	1,560,531 54	55,958 46	18,971 65	84,728 57
10° Construction de prisons	1,200,000 »	268,175 15	725,151 01	206,695 84	»
11° Amélioration de la Dendre	500,000 »	472,504 70	27,695 50	»	»
12° Subsidés aux provinces pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Néthes. . . 600,000 »	600,000 »	»	»	»	»
Réduction opérée en exécution de l'article 6 de la loi du 8 mars 1850, <i>Moniteur</i> n° 70	500,000 »	135,571 59	42,186 44	»	102,242 17
Département de l'Intérieur.					
<i>Mesures relatives au défrichement dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège.</i>					
Loi du 25 mars 1855	75,000 »	74,554 97	»	»	645 05
Département des Travaux publics.					
<i>Chemins de fer (objets divers).</i>					
Loi du 25 avril 1855	4,880,000 »	4,505,582 25	297,758 25	78,879 54	»
<i>Extension des lignes télégraphiques.</i>					
Loi du 7 avril 1854	170,000 »	167,116 48	2,885 52	»	»
<i>Parachèvement des chemins de fer de l'État.</i>					
Loi du 21 mai 1854	1,000,000 »	1,000,000 »	»	»	»
Même loi.	5,500,000 »	5,500,000 »	»	»	»
Même loi.	5,500,000 »	2,750,780 48	757,977 59	11,242 15	»
Même loi.	1,000,000 »	»	615,074 51	548,965 70	53,961 99
A REPORTER.	53,004,611 58	42,552,795 75	5,982,528 98	1,167,840 70	5,181,445 95

Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)

OBJET DES CREDITS.	MONTANT des CREDITS	MONTANT DES DEPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1856 ET ANNÉES ANTERIEURES	1857	1858	1859.
RAPPORT	50,661,611 58	12,552,705 75	5,082,528 08	1,167,810 70	5,181,445 05
Département de l'Intérieur					
—					
Construction et ameublement d'écoles (restant disponible, à la clôture de l'exercice 1854 du crédit de 1 000 000 de francs alloué par la loi du 20 décembre 1851, lequel restant pourra, aux termes de la loi du 4 juin 1855, être dépensé pendant les années 1855, 1856, 1857 et 1858)	555,245 76	510,085 56	215 579 96	51,178 94	•
Département des Travaux publics					
—					
Loi du 7 juin 1855					
1° Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	1,200,000 •	1,184,252 54	15,767 66	•	•
2° Amélioration des ports et côtes	500,000 •	500,000 •	•	•	•
3° Élargissement de la deuxième partie de la 1 ^{re} section des canaux de la Campine, et approfondissement de la totalité de la 1 ^{re} section, élargissement de la tête d'cluse de Bocholt	500,000	50,057 15	157,955 24	54,078 07	7,351 56
4° Construction, le long de l'Escaut à Anvers d'un embarcadere destiné au service des vapeurs transatlantiques	120,000 •	26 70	•	90 50	110,885 •
<i>Part contributive de la Belgique dans les frais d'exécution des travaux à effectuer sur le territoire français, dans le but d'obtenir aux inondations de la vallée de la Haine</i>					
Loi du 6 juin 1855.	17,000 •	•	17,000 •	•	•
Loi du 12 mars 1856					
1° Construction du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	1,754,000 •	•	1,066,445 48	405,888 56	281,666 16
2° Amélioration des ports et côtes	640,000 •	17,692 05	251,447 98	256,805 15	114,055 96
3° Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende	1,000 000 •	•	422,545 05	777,264 65	200,592 54
4° Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charlevoix, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée	214,000 •	•	106,182 56	88,124 68	19,692 76
<i>Établissement de haies de clôture au chemin de fer concédé de Dendre et Waes.</i>					
Loi du 31 décembre 1856	100,000 •	•	51,456 50	25,607 50	44,936 •
▲ RAPPORT	50,804,855 14	44,196 090 21	6,264,484 60	2,454,878 51	5,060,401 75

*Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)*

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1856 ET ANNÉES antérieures.	1857.	1858.	1859.
REPORT.	56,864,855 14	44,190,090 21	6,264,484 69	2,454,878 51	3,969,401 73
Département des Travaux publics. (Suite.)					
—					
Loi du 31 décembre 1856 :					
<i>Chemin de fer de l'État et lignes télégraphiques,</i>					
Savoir :					
Matériel de transport	5,000,000 »	»	1,289,661 93	1,548,197 55	302,140 54
— de traction.	1,000,000 »	»	145,086 50	759,253 50	97,680 20
Routes et doubles voies	820,000 »	»	764,586 70	45,152 75	10,260 55
Extension des lignes télégraphiques	180,000 »	»	101,440 48	55,718 80	24,851 72
Stations et dépendances, maisons et loges des gardes.	1,000,000 »	»	322,819 80	546,245 26	550,956 94
<i>Payements à faire à MM. Bisschoffsheim et Oppenheim, ainsi qu'à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale. (Concession provisoire d'un chemin de fer de Manage à Erquelinnes et d'un canal de Mons à la Sambre. — Canalisation de la Sambre.)</i>					
Loi du 27 mai 1856	390,000 »	580,217 14	782 86	»	»
Loi du 30 mars 1857 :					
<i>Chemin de fer.</i>	Travaux faits sur la ligne de S ^t -Trond à Hasselt . . fr. 5,056 04	70,000 »	»	5,056 04	»
<i>Payements de créances relatives à la construction du chemin de fer de l'État.</i>					
Loi du 19 décembre 1857.	255,000 »	»	»	256,261 20	18,758 71
Loi du 5 mars 1858 :					
1° Canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht.	8,571 56	»	»	8,562 66	8 90
2° Amélioration de la Dendre	65,148 50	»	»	58,252 98	24,915 41
5° Payement à faire aux sieurs Bisschoffsheim et Oppenheim, et à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, ensuite de condamnations judiciaires	804 69	»	»	804 69	»
A REPORTER.	65,632,179 78	44,585,507 55	8,801,907 80	5,271,085 07	4,905,878 66

*Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)*

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1856 ET ANNÉES antérieures.	1857.	1858.	1859.
REPOBT.	65,652,179 78	44,583,507 55	8,891,907 80	5,271,085 97	4,905,878 66
Département des Travaux publics. (Suite.)					
—					
<i>Loi du 5 mars 1858 :</i>					
1 ^o Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Ileyst	1,500,000 »	»	»	»	1,500,000 »
2 ^o Amélioration des ports et côtes	700,000 »	»	»	»	700,000 »
3 ^o Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende	700,000 »	»	»	»	700,000 »
<i>Amélioration, au double point de vue de la navigation et de l'écoulement des eaux, du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plaschendaels et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France.</i>					
<i>Loi du 8 mars 1858</i>	500,000 »	»	»	500 »	499,500 »
<i>Loi du 1^{er} juillet 1858 :</i>					
1 ^o Prolongement, jusqu'à Anvers, du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	110,000 »	»	»	»	110,000 »
2 ^o Canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut	430,000 »	»	»	358,000 60	111,000 51
3 ^o Élargissement et approfondissement de la première section des canaux de la Campine, et élargissement de la tête d'écluse de Bocholt	50,000 »	»	»	»	50,000 »
<i>Loi du 31 mars 1859 :</i>					
<i>Chemin de fer. (Créances arriérées résultant de réclamations reconnues fondées, de jugements définitifs ou de transactions approuvées par décisions ministérielles.)</i>	121,000 »	»	»	»	121,000 »
<i>Extension des lignes télégraphiques.</i>					
<i>Loi du 27 mai 1859</i>	226,000 »	»	»	»	226,000 »
Département de l'Intérieur.					
<i>Construction et ameublement de maisons d'école.</i>					
<i>Loi du 31 mai 1859</i>	1,000,000 »	»	»	»	1,000,000 »
Département de la Justice.					
<i>Continuation des travaux de l'église de Laeken.</i>					
<i>Loi du 5 juin 1859.</i>	400,000 »	»	»	»	400,000 »
TOTAUX GÉNÉRAUX.	69,209,179 78	44,583,507 55	8,891,907 80	5,010,495 66	10,121,168 97

(45)

ANNEXE N° 6.

TABLEAU

DES

RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS

DE 1850 A 1856 INCLUSIVEMENT.

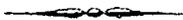


TABLEAU des résultats des Budgets des

EXERCICES.	RECETTES				
	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif)	LOANS AFFECTÉS à des dépenses spéciales. (Montant effectif)	TOTAL.
1850 (4 ^m e trimestre)	26,502,221 56	•	•	•	26,502,221 56
1851	66,942,211 82	46,205,554 62	78,248 59	•	115,225,815 05
1852	77,811,042 41	74,592,465 76	60,099 80	•	152,464,505 07
1853	86,057,982 •	•	54,605 48	•	86,092,585 48
1854	84,279,578 •	•	521,239 55	10,000,000 •	94,600,817 55
1855	85,142,519 •	4,785,149 22	415,891 40	1,490,000 •	91,551,559 62
1856	84,557,151 •	•	1,444,799 75	15,774,165 74	101,576,114 47
1857	85,911,700 •	•	2,508,656 25	10,000,000 •	98,220,556 25
1858	94,606,326 •	•	44,855 50	25,778,055 70	120,429,105 •
1859	104,095,551 •	•	151,714 65	15,896,807 40	120,144,145 05
1860	101,955,569 •	•	5,745,247 64	65,074,257 05	170,775,074 27
1861	101,464,464 •	•	59,052 92	•	101,505,516 92
1862	105,850,612 •	50,000 •	71,054 77	22,537,424 68	128,509,071 45
1863	109,650,055 •	50,000 •	16,556,755 56	1,699,765 61	127,916,571 97
1864	109,581,084 •	•	5,728,820 54	84,656,000 •	197,965,904 54
1865	111,158,170 •	•	10,692,961 92	6,886,541 07	128,717,472 99
1866	115,014,070 •	•	489,001 09	328,005 56	115,851,076 65
1867	115,475,650 •	•	85,705 12	100,000 •	115,657,555 12
1868	118,412,250 •	290,000 •	57,014,121 10	165,916 01	155,882,288 01
1869	116,797,020 •	800,000 •	•	24,500 06	117,621,520 06
1870	115,910,820 •	2,000,000 •	16,547,668 69	•	154,258,488 69
1871	117,552,550 •	450,000 •	255,145 59	85,159 45	118,122,854 84
1872	118,510,250 •	•	2,882,959 07	1,240,201 02	122,455,590 99
1873	124,224,250 •	550,000 •	6,698,622 27	5,951,724 55	155,404,596 80
1874	126,002,150 •	500,000 •	15,915,255 20	6,408,417 26	146,825,820 46
1875	129,596,590 •	950,000 •	145,182 01	4,990,791 12	155,580,565 15
1876	152,698,540 •	1,264,000 •	125,248 65	5,108,865 86	157,194,654 49
	2,765,299,254 59	152,466,967 60			
	2,895,766,222 19		110,640,826 07	277,576,245 60	5,292,985,292 76

exercices clos de 1850 à 1856 inclusivement.

RES.

FAITS RÉALISÉS.		RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations.
RECouvreMENTS effectués.	RECETTES POUR ORDRE. — Certificats de rentes remboursables (dominia laorentin), versés en paiement du prix des domaines vendus par le syndicat d'amortissement.	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
26,502,221 56	a) 5,504,028 62	•	•	a) Y compris fr. 599,554 65 c ^s perçus pour le compte de tiers. b) Y compris fr. 884,837 49 c ^s pour les non-valeurs sur les emprunts de 10 et de 12 millions.
115,225,815 05	b) 6,799,645 18	•	•	
152,464,505 97	5,151,079 53	•	•	
88,058,515 92	5,292,105 42	•	1,965,728 44	
96,701,537 76	4,150,969 99	•	2,100,520 41	
91,075,225 70	2,818,851 58	756,555 92	•	
102,652,652 59	5,587,446 47	•	1,256,517 92	
101,715,250 24	2,772,515 85	•	5,494,915 99	
125,509,914 81	1,158,485 05	•	5,080,719 81	
115,857,428 97	96,806 25	4,506,714 08	•	
169,570,255 86	92,697 66	1,596,820 41	•	
101,542,826 17	201 64	160,690 75	•	
126,766,956 55	19,015 87	1,542,114 90	•	
123,289,847 48	195,298 18	4,626,724 49	•	
198,810,508 75	•	•	844,604 59	
129,855,951 97	•	•	1,158,478 98	
114,064,045 57	•	•	252,966 72	
115,528,063 84	•	2,129,289 28	•	
146,117,886 55	•	9,764,401 46	•	
115,871,457 58	•	5,749,882 48	•	
132,877,187 86	•	1,581,500 85	•	
119,545,651 94	•	•	1,220,817 10	
128,451,208 79	•	•	6,017,817 80	
159,468,270 19	•	•	4,065,675 59	
152,675,052 50	•	•	5,849,252 04	
144,502,166 65	•	•	8,821,605 50	
146,259,211 91	•	•	9,044,557 42	
		20,814,272 60	49,152,151 91	
5,312,501,172 07	55,258,647 07	19,517,879 31		

Suite du TABLEAU des résultats des Budgets des

EXERCICES	PREVISIONS						
	SERVICE ORDINAIRE						RESTE, ou credits affectés à l'exercice
	CREDITS accrédités par le loi du Budget primitif	CREDITS supplémentaires et crédits réservés pour les dépenses deducta faute de crédits	CREDITS supplémentaires pour les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets	CREDITS transférés des exercices antérieurs en vertu de l'article 16 de la loi de comptabilité	TOTAL	CREDITS transférés à l'exercice au vu de l'article 16 de la loi de comptabilité	
1850	27,981,168 79	•	•	•	27,981,168 79	•	27,981,168 79
1851	415,806,850 65	•	•	•	115,806,850 65	•	115,806,850 65
1852	151,505,175 28 c)	19,802,226 55	•	•	161,305,401 81	•	161,305,401 81
1853	94,140,855 55	•	•	•	94,140,855 55	•	94,140,855 55
1854	85,272,610 52	5,401,500 11	•	•	88,874,000 43	•	88,874,000 43
1855	86,569,595 77	1,699,740 51	•	•	88,069,554 28	•	88,069,554 28
1856	85,058,557 45	1,167,450 59	•	•	86,225,788 04	•	86,225,788 04
1857	91,043,402 10	4,177,701 55	•	•	95,221,103 69	•	95,221,103 69
1858	91,947,052 10	1,849,906 98	•	•	96,796,959 08	•	96,796,959 08
1859	104,593,067 55	7,795,917 90	•	•	112,695,015 45	•	112,695,015 45
1860	99,150,599 94	6,454,054 64	•	•	105,604,425 58	•	105,604,425 58
1861	105,791,512 55	15,617,450 14	5,142 25	•	117,407,425 97	•	117,407,425 97
1862	105,006,962 81	3,522,447 65	•	•	109,089,410 44	•	109,089,410 44
1863	108,855,572 01	11,168,455 71	255,920 25	•	120,980,725 95	•	120,980,725 95
1864	110,125,706 67	6,609,150 59	12,775 60	•	116,795,700 66	•	116,795,700 66
1865	110,571,585 49	5,169,479 25	551,474 01	•	114,872,558 75	•	114,872,558 75
1866	112,904,215 11	5,615,455 66	575,517 46	•	118,895,188 25	•	118,895,188 25
1867	116,452,576 58	8,200,515 59	563,645 10	•	125,216,752 87	•	125,216,752 87
1868	118,195,870 65	15,185,567 64	275,427 52	•	151,052,865 81	•	151,052,865 81
1869	111,655,105 81	5,566,095 66	554,255 64	•	115,555,451 11	536,555 60	114,997,095 51
1870	114,677,172 09	4,404,468 40	655,069 65	556,355 60	120,001,045 85	520,562 56	119,750,483 27
1871	115,450,059 16	4,797,745 12	169,024 04	520,562 56	120,725,588 88	527,456 21	120,195,952 67
1872	115,524,705 95	17,626,170 49	415,551 85	527,456 21	154,091,885 48	2,625,149 25	151,466,736 25
1873	125,615,260 51	7,954,425 77	424,591 17	2,625,149 25	154,594,233 50	2,127,599 51	152,466,654 19
1874	125,749,055 07	8,919,454 95	810,552 10	2,127,599 51	156,406,665 45	1,449,181 75	154,957,481 68
1875	127,900,547 24	10,214,528 72	672,045 61	1,449,181 75	140,256,101 52	1,645,025 55	138,590,475 79
1876	135,484,616 01	10,022,941 98	1,400,544 57	1,645,025 55	140,555,528 09	1,574,588 67	144,078,940 52
	2,887,944,848 58	174,558,060 76	6,759,108 78	9,029,910 21	5,078,072,528 55	10,604,498 88	5,067,468,029 45

exercices clos de 1850 à 1856 inclusivement.

SBS.

SERVICES		FAITS RÉALISÉS.		Excédants DE CRÉDITS à annuler.	Observations.
SERVICES SPÉCIAUX. — CRÉDITS rattachés à l'exercice.	TOTAL DES PRÉVISIONS de dépenses.	DÉPENSES résultant des services faits.	DÉPENSES POUR ORDRE. — Certificats de rentes remboursables (domains lauréats), vétés en paiement du prix des domaines vendus par le syndicat d'amortissement.		
•	27,981,168 70	27,981,168 70	a) 5,504,928 02	•	a) Y compris fr. 599,554 65 c ^s payés pour le compte de tiers.
•	115,806,850 65	112,415,065 51	b) 6,799,645 18	5,592,867 14	b) Y compris fr. 884,827 49 c ^s pour ordonnances de non-valeurs délivrées en apurement des rôles des emprunts de 10 et 12 millions de florins.
•	164,595,401 81	158,500,918 05	5,151,679 55	5,804,482 80	c) Après déduction de fr. 57,846,540 74 c ^s pour les allocations portées au Budget de la dette publique, en vue de l'exécution des articles 11 et 12 du traité du 15 novembre 1831, et lesquelles doivent être considérées comme non avenues.
•	9,4149,855 33	91,904,074 04	5,292,105 42	2,244,800 50	
10,000,000 •	98,874,000 45	96,515,600 96	4,150,960 99	2,560,599 47	
d) 1,490,000 •	80,559,534 28	87,104,004 96	2,818,851 58	2,455,520 32	d) Paiement fait aux concessionnaires de la Sambre canalisée, en vertu de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1835, sur le produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
e) 15,574,165 74	101,599,951 78	99,528,487 90	5,587,446 47	2,071,465 82	e) Y compris 500,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
10,000,000 •	105,226,165 69	105,351,731 64	2,772,515 85	1,894,572 05	
25,778,055 70	122,574,992 78	120,198,578 44	1,158,485 05	2,576,614 54	
15,890,807 40	128,589,912 85	124,196,508 51	96,806 25	f) 4,595,404 54	f) Non compris fr. 105,192 60 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux (prêt à la Banque de Belgique).
65,074,257 65	168,658,685 21	165,914,570 95	92,697 66	2,744,512 26	
•	117,467,425 97	114,976,586 11	201 64	2,490,557 86	
25,978,095 17	152,568,405 61	129,575,909 88	10,015 87	2,904,495 75	
g) 1,699,765 61	121,989,489 56	119,855,950 55	195,298 18	2,155,559 25	g) Y compris 250,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
84,656,900 •	201,451,700 66	195,185,657 29	•	6,266,045 57	
h) 21,552,566 85	156,224,705 56	154,589,549 89	•	1,855,555 67	h) Y compris fr. 114,682 66 c ^s , même objet que ci-dessus.
5,221,700 09	124,116,888 52	122,752,999 29	•	1,565,889 05	
i) 5,768,942 11	128,985,574 98	127,572,574 09	•	1,412,999 99	i) Y compris 100,000 francs, comme ci-dessus.
j) 8,924,490 68	140,577,556 49	135,060,595 57	•	5,516,761 12	j) Y compris 25,000 francs, comme ci-dessus.
046,977 90	115,044,075 41	112,267,069 15	•	5,677,004 28	
2,559,755 29	122,290,216 50	118,750,904 76	•	k) 5,559,511 80	k) Non compris fr. 22,656 54 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
1,106,145 11	121,502,077 78	118,627,460 84	•	l) 2,674,616 94	l) Non compris fr. 4 57 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
2,540,568 99	155,809,105 22	151,848,564 95	•	1,960,540 20	
4,969,827 76	157,456,461 95	154,510,907 41	•	m) 2,925,554 54	m) Non compris fr. » 81 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
9,056,500 56	144,613,782 24	145,172,277 02	•	1,441,505 22	
10,561,522 01	148,951,797 80	146,926,211 95	•	2,025,585 85	
8,878,878 01	155,857,819 25	149,727,649 92	•	4,150,169 51	
551,554,865 49	5,598,802,894 94	5,522,560,578 72	55,258,647 07	76,256,516 22	

Suite du TABLEAU des résultats des Budgets des

RÉSULTATS				
EXERCICES.	RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANTS	EXCÉDANTS
			DE RECETTES.	DE DÉPENSES.
1850 (4 ^{me} trimestre)	26,502,221 56	27,981,168 70	•	1,478,947 45
1851	115,225,815 05	112,415,065 51	811,851 52	•
1852	152,464,505 07	158,500,918 95	•	6,056,412 98
1853	88,058,515 02	91,004,974 04	•	3,846,661 02
1854	96,701,557 76	96,515,600 06	187,756 80	•
1855	91,075,225 70	87,104,004 06	3,971,220 74	•
1856	102,052,652 39	99,528,487 96	3,104,144 45	•
1857	101,715,250 24	103,551,751 64	•	1,610,481 40
1858	123,509,914 81	129,198,378 44	5,511,556 57	•
1859	115,857,428 97	124,106,508 51	•	8,559,079 54
1840	169,576,255 86	165,014,570 05	3,461,882 91	•
1841	101,342,820 17	114,976,580 11	•	15,655,750 94
1842	126,766,956 55	129,575,909 88	•	2,606,953 55
1845	125,280,847 48	119,855,950 53	5,455,897 15	•
1844	108,810,508 75	105,186,657 29	3,624,851 44	•
1845	129,855,951 07	154,389,349 80	•	4,555,397 92
1846	114,064,045 57	122,752,999 29	•	8,688,955 92
1847	113,528,063 84	127,572,574 99	•	14,044,511 15
1848	146,117,886 55	155,060,595 57	11,057,291 18	•
1849	115,871,457 58	112,267,069 15	1,604,568 45	•
1850	152,877,187 86	118,750,904 76	14,146,285 10	•
1851	119,545,651 94	118,627,460 84	716,191 10	•
1852	128,451,208 79	151,848,564 95	•	3,397,556 14
1855	159,468,270 19	154,510,907 41	4,957,562 78	•
1854	152,673,052 50	145,172,277 02	9,500,775 48	•
1855	144,502,166 65	146,926,211 95	•	2,424,045 52
1856	146,259,211 91	149,727,649 92	•	3,488,458 01
			65,830,595 45	74,154,800 10
	3,512,501,172 07	3,522,566,578 72	10,265,406 65	

exercices clos de 1850 à 1856 inclusivement.

GÉNÉRAUX.

OBSERVATIONS.

Réglé définitivement par la loi du 5 mars 1846.

Idem.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 15 juin 1846.

Idem.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 3 mai 1847.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 24 mai 1848.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 18 juillet 1849.

Réglé définitivement par la loi du 30 juillet 1858.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 18 mai 1859.

Idem.

Le compte définitif en a été présenté à la Législature.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

(59)

(53)

ANNEXE N° 7.

APERÇU

DES

RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

COMPRISES DANS LES RÉSULTATS

des Budgets des exercices 1830 à 1859 inclusivement.



APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

RECETTES

Produit des domaines vendus (<i>loi du 27 décembre 1822</i>), versé en certificats de rentes remboursables, dits <i>domaine losrenten</i> , portés en recette pour ordre dans les comptes de l'État		
Autres recettes pour ordre comprises dans les comptes de l'État		
Produit de l'emprunt de 12 millions de florins.		
— — de 10 millions de florins.		
— — de 48 millions de florins (100,800,000 francs)		
— — du 18 juin 1856 (50 millions de francs de capital, à 4 p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$). Cet emprunt a produit net une somme de		27,564,165 74
Il restait disponible, au 1 ^{er} septembre 1856, sur le million de francs réservé pour les paiements à faire aux concessionnaires de la Sambre canalisée		10,517 54
RESTE la somme portée en recette dans les comptes, de		27,553,846 40
Subvention de guerre. (<i>Lois des 28 décembre 1854 et 9 août 1855</i>)		
Produit des ventes de domaines. (<i>Loi du 26 septembre 1855</i>)		
— de l'emprunt du 25 mai 1858 (50,850,800 francs de capital, à 5 p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$)		
Remboursement du prêt fait à la Banque de Belgique, en vertu de la loi du 1 ^{er} janvier 1859		
Produit de la négociation des obligations à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$, créées en vertu de la loi du 21 mars 1844		
— de l'emprunt du 26 juin 1840 (86,940,000 francs de capital, à 5 p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$)		
Produit des ventes de domaines	Loi du 27 mai 1857 fr.	904,488 08
	— 50 juin 1840 fr.	1,122,006 78
	MONTANT DU PRODUIT. fr.	2,026,404 86
	Dépenses faites sur le crédit alloué au Budget des dépenses pour ordre de l'exercice 1842.	150,072 85
RESTE NET porté en recette dans les comptes de l'État. fr.		1,867,422 05
Produit de l'emprunt du 20 septembre 1842 (<i>fr. 28,621,718 40 c. de capital, à 5 p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$</i>)		
Ressources spéciales provenant de l'exécution du traité conclu avec les Pays-Bas le 5 novembre 1842		
Recette pour non-emploi du crédit alloué par la loi du 28 février 1842, pour les intérêts et l'amortissement du capital d'acquisition de la <i>British-Queen</i>		
Sommes non employées sur les fonds d'amortissement de l'emprunt du 22 mars 1844, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$		
Produit de l'emprunt du 22 mars 1844, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ (84,656,000 francs de capital)		
— des ventes de domaines, en vertu de la loi du 5 février 1845		
— des emprunts décrétés par les lois des 26 février et 6 mai 1848		
— de la réalisation des valeurs mises à la disposition du Gouvernement par la loi du 20 juin 1849, <i>Moniteur</i> n° 174.		
Versement des intérêts adjugés à l'État sur l'encaisse de l'ancien caissier général, détenu par la Société générale (période du 20 octobre 1850 au 8 novembre 1855)		
Produit de l'emprunt du 20 décembre 1851 (26,000,000 de francs de capital nominal, à 5 p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$)		
A REPORTER. fr.		

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1859 inclusivement.

1856 ET ANNÉES antérieures.	1857.	1858.	1859.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
35,754,454 95	•	•	•	35,754,454 95	
1,484,212 12	•	•	•	1,484,212 12	
24,615,415 02	•	•	•	24,615,415 02	
21,591,959 •	•	•	•	21,591,959 •	
74,592,462 76	•	•	•	74,592,462 76	
•	•	•	•	•	
27,555,846 40	•	•	•	27,555,846 40	
•	•	•	•	•	
4,549,814 02	•	•	•	4,549,814 02	
160,810 15	•	•	•	160,810 15	
35,778,053 70	•	•	•	35,778,053 70	
5,896,897 40	•	•	•	5,896,897 40	
10,000,106 38	•	•	•	10,000,106 38	
82,000,000 •	•	•	•	82,000,000 •	
•	•	•	•	•	
1,867,422 05	•	•	•	1,867,422 05	
•	•	•	•	•	
29,250,000 •	•	•	•	29,250,000 •	
a) 11,818,782 69	•	•	•	11,818,782 69	a) Déduction faite d'une somme de fr. 6,422,882 74 c ^{ts} , pour les produits qui se rattachent aux services ordinaires des Budgets.
150,000 •	•	•	•	150,000 •	
495,826 67	•	•	•	495,826 67	
88,042,240 •	•	•	•	88,042,240 •	
7,742,222 54	875,904 02	575,099 52	400,000 •	9,592,125 88	
37,150,055 56	•	•	•	37,150,055 56	
16,547,668 69	•	•	•	16,547,668 69	
•	•	•	•	•	
1,871,058 70	•	•	•	1,871,058 70	
19,809,999 79	2,284,992 08	726,651 15	3,508,376 08	26,150,000 •	
554,519,229 00	3,158,896 10	1,502,650 67	3,708,370 98	542,489,152 81	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES RECETTES

		REPORT. fr.
Produit de la négociation de titres à 4 1/2 p. ‰ appartenant au Trésor (placement des fonds des caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires).		
Produit de la négociation de titres à 2 1/2 p. ‰, provenant de la caisse du pilotage		
— de la négociation de 15,000,000 de francs, à 4 1/2 p. ‰, autorisée par la loi du 14 juin 1853, y compris les fonds d'amortissement attribués au Trésor par ladite loi, et provenant des emprunts à 5 p. ‰ de 1840 et 1842		
— — d'un capital de 53,700 francs, à 4 1/2 p. ‰, provenant de la mise à exécution de l'art. 8 de la loi du 31 mars 1852.		
Exercice 1850	fr.	85,249 75
— 1851		54,426 59
— 1852		129,856 80
— 1853		45,998 25
— 1854		57,922 27
— 1855		44,855 50
— 1856		48,612 05
— 1857		44,715 95
— 1858		59,052 92
— 1859		71,054 77
— 1860		74,296 46
— 1861		60,595 67
Produit à titre de dépenses périmées.		92,787 58
— 1842		84,600 »
— 1844		85,705 12
— 1845	fr. 52,296 69	
— 1846	65,588 27	
— 1847	80,199 62	
		107,884 58
— 1848		77,934 52
— 1849		68,455 87
— 1850		70,416 65
— 1851		75,786 55
— 1852		54,542 02
— 1853		29,188 01
— 1854		19,539 11
		1,586,856 55
TOTAUX DES RECETTES EXTRAORDINAIRES.		fr.

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1859 inclusivement.

1856 ET ANNÉES antérieures.	1857.	1858.	1859.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
554,519,229 06	5,158,896 10	1,502,050 07	5,708,576 08	542,489,152 81	
12,590 02	°	°	41,500 °	55,890 02	
126,450 31	45,147 82	56,007 02	°	205,045 75	
19,099,440 47	°	°	°	19,099,440 47	
°	°	°	55,700 °	55,700 °	
1,503,007 19	54,342 02	20,188 01	10,550 11	1,580,856 55	
553,661,457 05	5,256,585 94	1,567,886 50	5,802,936 09	564,068,605 98	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

DÉPENSES

Certificats de rentes remboursables, dits <i>domein losrenten</i> , portés en dépense pour ordre dans les comptes de l'État		
Autres dépenses pour ordre comprises dans les comptes de l'État.		
Dépenses périmées des exercices apurés.		
— extraordinaires pour l'organisation du pays, acquittées avec le produit des emprunts de 12 et 10 millions de florins.		
Remboursement des emprunts de 12 et 10 millions de florins, effectué au moyen du produit de l'emprunt de 48 millions de florins (100,800,000 francs, à 5 p. 1/2)		
Frais de guerre imputés sur l'excédant du produit de l'emprunt de 48 millions de florins.		
Construction des chemins de fer.		
Loi du 1 ^{er} mai 1854		10,000,000 »
— 18 juin 1856		14,324,163 74
— 26 mai et du 12 novembre 1857		9,066,448 57
— 25 mai 1858		25,200,807 82
— 28 décembre 1859		11,051,262 85
— 21 juin 1840		4,489,877 59
— 26 id.		55,951,505 58
— 29 septembre 1842		24,000,000 »
— 7 mars 1845		500,000 »
— 15 avril 1845		7,960,000 »
— 16 août 1846		5,712,960 »
— 21 avril 1848		5,000,000 »
— 24 mai 1848		2,005,611 58
— 20 décembre 1851	{ § 10. 500,000 » § 11. 1,000,000 »	1,500,000 »
— 25 avril 1855 (objets divers).		4,880,000 »
— 21 mai 1854		1,000,000 »
— id.		5,500,000 »
— id.		5,500,000 »
— id.		1,000,000 »
— 31 décembre 1856		100,000 »
— id.		5,820,000 »
— 30 mars 1857		70,000 »
— 19 décembre 1857		255,000 »
— 31 mars 1859		121,000 »
		190,988,653 15
Acquisition de l'hôtel Torrington (Ministère de l'Intérieur).		
Loi du 26 septembre 1855		1,400,000 »
— 18 juin 1856 (réservé en vertu de l'art. 10 de la transaction du 15 avril 1856).		1,000,000 »
— 17 avril 1845		4,466,426 60
— 27 mai 1856 (intérêts dus à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale).		62,504 47
Rachat de la Sambre canalisée		
Loi du 26 septembre 1855, approuvant la transaction du 15 avril et le contrat du 5 août de la même année.		
— Payements du Gouvernement actuel		7,018,751 07
— — — — — précédent		5,919,082 89
— Créance de la dame v ^e Thirionnet (fl. 65,091 88 c ⁴)		155,527 78
	DÉPENSE TOTALE. fr.	15,071,541 74
Dépenses imputées sur la subvention de guerre, perçue pendant le cours de l'exercice 1855		

A REPORTER. fr.

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1859 inclusivement.

1856 ET ANNÉES antérieures.	1857.	1858.	1859.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
55,754,454 05	.	.	.	55,754,454 05	
1,484,212 12	.	.	.	1,484,212 12	
1,507,497 22	.	.	.	1,507,497 22	
46,205,354 02	.	.	.	46,205,354 02	
46,879,425 28	.	.	.	46,879,425 28	
27,715,040 48	.	.	.	27,715,040 48	
182,513,542 04	4,287,102 20	5,216,752 85	1,171,547 46	190,988,655 15	
180,000	180,000 .	
7,008,415 75	.	.	.	7,008,415 75	
4,555,716 02	.	.	.	4,555,716 02	
551,659,455 06	4,287,102 20	5,216,752 85	1,171,547 46	560,514,728 15	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		REPORT.	fr.
Rachat du canal de Charleroy (Loi du 1 ^{er} juin 1839, approuvant la convention du 6 novembre 1833)	Arrêté du Gouvernement provisoire du 15 décembre 1830 fl.	100,000 »	211,640 21
	— — — du 14 avril 1831	2,116,402 11	2,116,402 11
	Loi du 1 ^{er} juin (période du 20 juin 1839 au 1 ^{er} août 1846)		4,760,067 55
	— 20 décembre 1831 (élargissement du canal)		1,000,000 »
	— 12 mars 1836 (idem)		214,000 »
	Payements faits par le Gouvernement actuel		8,502,109 87
— — — précédent (2,900,000 florins)		6,157,566 15	
DÉPENSE TOTALE.			14,459,676 »
Construction de routes pavées et fermées.	Loi du 18 juin 1836		530,000 »
	— 12 novembre 1837		955,351 45
	— 25 mai 1838		2,577,925 88
	— 28 décembre 1839		968,757 15
	— 21 juin 1840		510,122 61
	— 26 id.		2,660,562 95
Montant de la dépense fixée par les lois des 2 mai 1836 et 1 ^{er} juin 1838			8,000,000 »
Acquisition de la bibliothèque de feu M. Van Hulthem. (Loi du 13 mars 1837.)			
Réendiguement des polders de Bergerweert, Lillo et Liefkenshoek. (Loi du 25 mai 1837.)			
Prêt à la Banque de Belgique. (Loi du 1 ^{er} janvier 1839.)			
Achat de 4,000 actions de la Société rhénane des chemins de fer. (Lois des 1 ^{er} mai et 26 juin 1840.)			
Acquisition de biens avoisinants ou enclavés dans le domaine de Lacken.	Loi du 27 mai 1837	100,000 »	89,651 82
	— 30 juin 1840	660,000 »	659,445 57
	— 4 janvier 1841. (Budget des dépenses pour ordre.)	500,000 »	159,072 85
	Montant des acquisitions		908,150 22
	Crédits non consommés par les dépenses		551,849 78
		1,260,000 »	1,260,000 »

A REPORTER.fr.

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1859 inclusivement.

1856 ET ANNÉES antérieures.	1857.	1858.	1859.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
351,659,455 66	4,287,192 20	5,216,752 85	1,171,547 40	560,514,728 15	
8,057,575 85	156,716 60	88,124 68	19,692 76	8,502,109 87	
8,000,000 »	»	»	»	8,000,000 »	
515,000 »	»	»	»	515,000 »	
2,070,809 15	»	»	»	2,070,809 15	
3,806,807 40	»	»	»	3,806,807 40	
3,549,600 »	»	»	»	3,549,600 »	
740,077 59	»	»	»	740,077 59	
578,987,485 41	4,423,008 80	3,304,877 51	1,191,040 22	587,907,511 94	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		REPORT.	fr.
Acquisition du bateau à vapeur <i>British-Queen</i> . (Loi du 28 février 1842.) Crédit alloué par la loi du 28 février 1842.		1,520,000	»
Complément de la dépense imputée sur l'article 2 du chapitre XIV du Budget du Département de l'Intérieur de l'exercice 1841		527,552	48
		1,847,552	48
Intérêts et amortissement du capital d'acquisition de la <i>British-Queen</i> . (Loi du 28 février 1842.)			
Création et amélioration des voies de communication dans le Luxembourg. (Loi du 29 septembre 1842.)			
Parachevement de l'entre-pôt d'Anvers	Loi du 29 septembre 1842	1,500,000	»
	— 15 mai 1847	540,000	»
	— 10 juin 1851	108,000	»
		2,148,000	»
A DÉDUIRE : excédant de crédit annulé dans la comptabilité de 1851			4 57
RESTE pour la dépense réelle		2,147,995	65
Canal du Rupel au canal de Bois-le-Duc, ou canal de la Campine (Loi du 18 février 1845.)	Loi du 29 septembre 1842	1,750,000	»
	— 24 juillet 1844	1,110,000	»
	— 24 septembre 1845	950,000	»
	— 18 juin 1846	200,000	»
	— 15 mai 1847	280,000	»
	— 17 avril 1848	154,000	»
	— 7 juin 1855	500,000	»
— 1 juillet 1858	50,000	»	
		4,794,000	»
Canal de Selzacts	A la mer du Nord	1,250,000	»
	— 18 juillet 1846	550,000	»
	Première section	650,000	»
	— 17 avril 1848	100,000	»
	— 28 mars 1847	720,000	»
	Deuxième section	455,000	»
	— 17 avril 1848	400,000	»
	— 17 juillet 1849	400,000	»
	A la mer du Nord, entre S'-Laurent et Damme. (Loi du 4 juin 1850.)	150,000	»
	Construction de la 4 ^e et dernière section (première moitié de la dépense). (Loi du Budget du 1 ^{er} janvier 1854.)	425,000	»
Complément de la dépense qui précède. (Loi du Budget du 1 ^{er} janvier 1855.)	535,000	»	
A DÉDUIRE : excédant annulé dans la comptabilité de 1855	254,706	85	
		500,293	15
		4,740,293	15
		REPORTER.	fr.

les résultats des Budgets des exercices 1830 à 1859 inclusivement.

1856 ET ANNÉES antérieures.	1857.	1858.	1859.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
578,987,485 41	4,425,908 80	5,504,877 51	1,191,040 22	587,007,511 04	
1,847,552 48	•	•	•	1,847,552 48	
150,000 •	•	•	•	150,000 •	
2,000,000 •	•	•	•	2,000,000 •	
2,147,995 65	•	•	•	2,147,995 65	
4,575,286 66	158,010 15	84,078 07	178,625 12	4,794,000 •	
4,728,856 16	•	2,624 18	8,852 81	4,740,305 15	
394,254,956 54	4,581,018 95	5,501,570 76	1,578,498 15	405,586,955 20	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		REPORT. fr.
Payements faits en exécution du traité conclu avec les Pays-Bas, le 5 novembre 1842. (Loi du 21 mai 1845.)		
Rachat du capital de 80,000,000 de florins, à 2 1/2 p. o/o, dont il est fait mention au n° 7 de l'article 65 du traité conclu avec les Pays-Bas, le 5 novembre 1842		
Acquisition de trois paquebots, à l'effet d'établir entre la Belgique et l'Angleterre un service de paquebots à vapeur pour le transport des voyageurs et des dépêches. (Loi du 9 juillet 1845.)		
Canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine	Loi du 6 avril 1845	1,040,000 »
	— 15 mai 1847	580,000 »
		1,420,000 »
Propriétés acquises de M. Duchastel, sises près du domaine de Tervueren. (Loi du 17 avril 1854.)		
Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	Loi du 16 mai 1845	5,500,000 »
	— 22 mars 1848	2,000,000 »
	— 18 mai 1848	800,000 »
	— 17 juillet 1849	800,000 »
	— 4 juin 1850	590,000 »
	— 5 mars 1858	8,571 56
		7,008,371 56
Mesures relatives aux subsistances.	Loi du 24 septembre 1845	2,000,000 »
	— 20 décembre 1846	1,500,000 »
	— 6 mai 1847	500,000 »
	— 31 décembre 1847	500,000 »
		4,500,000 »
Crédits non consommés par les dépenses		16,159 90
RESTE DÉPENSES fr.		4,285,840 10
Acquisition d'un hôtel rue de la Loi, n° 10, à Bruxelles. (Ministère des Finances)		
Canal de Deynze à Schipdonck, et écoulement des eaux de l'Escaut	Loi du 18 juin 1846	800,000 »
	— 28 mars 1847	250,000 »
	— 17 avril 1848	400,000 »
	— 17 juillet 1849	500,000 »
	— 4 juin 1850	550,000 »
	— 20 décembre 1851	2,500,000 »
	— id.	1,500,000 »
	— 7 juin 1855	1,200,000 »
	— 12 mars 1856	1,754,000 »
— 5 mars 1858	1,500,000 »	
		10,554,000 »
A REPORTER. fr.		

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1859 inclusivement.

1856 ET ANNÉES antérieures.	1857.	1858.	1859.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
594,234,956 54	4,581,918 05	5,591,579 76	1,578,498 15	405,586,953 20	
a) 605,174 60	"	"	"	605,174 60	d) Déduction faite d'une somme de 2,918,063 francs 70 c., pour les dépenses qui se rattachent aux services ordinaires des Budgets.
84,656,000 "	"	"	"	84,656,000 "	
977,563 60	"	"	"	977,563 60	
1,414,164 42	"	"	5,855 58	1,420,000 "	
59,402 65	"	"	"	59,402 65	
7,600,000 "	"	8,562 66	8 90	7,698,571 56	
4,285,840 10	"	"	"	4,285,840 10	
262,500 "	"	"	"	262,500 "	
6,221,919 92	1,171,725 42	437,508 12	2,703,046 54	10,554,000 "	
500,585,501 69	5,755,644 57	3,837,250 54	4,087,389 17	514,061,585 77	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

	REPORT.	fr.
Réaménagement du polder de Lille	Loi du 18 juillet 1846.	508,000 "
	— 17 avril 1848	12,000 "
		520,000 "
Mesures relatives aux irrigations, aux défrichements, à la colonisation, ainsi qu'au drainage	Loi du 20 décembre 1846.	150,000 "
	— 25 mars 1847	350,000 "
	— 6 juin 1851 fr. 600,000 "	
	Excédant de ce crédit, annulé	4 15
	Loi du 23 mars 1855	75,000 "
		1,174,095 85
Hôtel rue du Nord, à Bruxelles, acquis de M. Hauman. (Loi du 8 mars 1847).		
Amélioration du régime des eaux du sud de Bruges. (Loi du 28 mars 1847).		
Acquisition des deux hôtels, n° 12 et 14, rue de la Loi, et d'une maison, n° 5, rue de l'Orangerie, à Bruxelles. (Loi du 8 mai 1847).		
Maintien du travail industriel, agricole et artistique; exportation des fabricats et produits belges, et toutes autres mesures à prendre dans l'intérêt des classes ouvrières	Loi du 20 décembre 1846.	500,000 "
	— 18 avril 1848	2,000,000 "
	— 21 juin 1849	500,000 "
	— 30 décembre 1855.	500,000 "
		1,500,000 "
		4,800,000 "
	Loi du 15 avril 1848	9,000,000 "
	Excédant de ce crédit, annulé	2,200,000 "
	Montant des dépenses	6,800,000 "
	Loi du 5 avril 1852.	4,700,000 "
	— 11 juin 1853 (démolition des forteresses) fr. 5,500,000 "	
	Excédant de ce crédit, annulé	11,600 "
		5,489,000 "
Dépenses extraordinaires du Département de la Guerre.	Loi du 18 mars 1854 (amélioration du matériel de l'artillerie et du génie)	1,756,000 "
	— 4 juin 1855 (dépenses diverses) fr. 2,455,000 "	
	Transfert à l'exercice 1856. (Loi du 11 mars 1856).	77,570 "
		2,537,450 "
	Loi du 4 juin 1855 (matériel et constructions)	280,000 "
	Id. (id. id.)	74,900 "
	Id. (id. id.)	756,750 "
	Id. (id. id.)	288,061 86
	Id. (id. id.)	2,560,288 14
	Loi du 8 mars 1856 (matériel du génie et de l'artillerie)	2,559,760 "
	— 11 mars 1856 (matériel du génie).	77,570 "
	— 21 mai 1859 (matériel et constructions).	4,825,500 "
		30,505,060 "
	A REPORTER.	fr.

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1859 inclusivement.

1856 ET ANNÉES antérieures	1857.	1858.	1859.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
500,585,501 69	5,753,644 57	5,857,250 54	4,087,589 17	514,061,583 77	
520,000	520,000 .	
1,174,550 82	.	.	645 05	1,174,995 85	
165,000	165,000 .	
580,000	580,000 "	
490,000 "	.	.	.	490,000 "	
4,800,000 .	"	"	.	4,800,000 "	
22,651,410 »	288,061 86	2,560,288 14	4,825,500 »	50,505,060 "	
550,544,062 51	6,041,706 23	6,597,558 68	8,013,534 20	551,896,041 62	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		REPORT	fr.	
Travaux d'amélioration de la voirie vicinale et travaux d'assainissement dans les villes et communes	Loi du 4 juin 1850	fr 150,000 »		
		» 81		
	A DÉDUIRE excédant de crédit annulé dans la comptabilité de 1855			449,999 19
				600,000
Loi du 20 décembre 1851			1,000,000 »	
	— 7 mars 1859			
			2,049,999 19	
Etablissement des télégraphes électriques sur les lignes des chemins de fer de l'Etat	Loi du 4 juin 1850		250,000 »	
	— 20 décembre 1851		150,000	
	— 7 avril 1854		170,000 »	
	— 31 décembre 1856		180,000 »	
	— 27 mai 1859		226,000 »	
			976,000 »	
Prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	Loi du 20 décembre 1851		4,500,000 »	
		— 1 ^{er} juillet 1858	110,000 »	
			4,610,000 »	
Communication du bassin houiller de Charleroi avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et amélioration de l'écoulement des eaux de la Meuse dans la traversée de la ville de Liège (Loi du 20 décembre 1851)				
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Dommel en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut	Loi du 20 décembre 1851		2,650,000 »	
		— 1 ^{er} juillet 1858	450,000 »	
			3,100,000 »	
Approfondissement du canal de Gand à Bruges	Loi du 20 décembre 1851		1,000,000 »	
	— 12 mars 1856		1,000,000 »	
	— 5 mars 1858		700,000 »	
			2,700,000 »	
Amélioration des ports et côtes	Loi du 20 décembre 1851		400,000 »	
		— 7 juin 1855	300,000 »	
		— 12 mars 1856	640,000 »	
		— 5 mars 1858	700,000 »	
			2,040,000 »	
			A REPORTER . . . fr	

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1859 inclusivement.

1856 ET ANNÉES antérieures.	1857.	1858.	1859.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
530,544,062 51	6,041,706 25	6,397,538 08	8,913,334 20	251,896,641 02	
1,049,999 19	"	"	1,000,000 "	2,049,999 19	
567,116 48	104,353 "	53,718 80	250,851 72	976,000 "	
4,056,291 80	145,701 71	109,541 01	298,465 48	4,610,000 "	
5,685,938 15	749,774 17	501,064 05	1,265,225 07	8,000,000 "	
2,237,653 05	401,717 95	559,538 60	111,000 31	5,100,000 "	
909,772 16	422,570 87	377,264 65	900,392 34	2,700,000 "	
717,092 93	251,447 98	256,805 13	814,053 96	2,040,000 "	
545,868,526 25	8,117,251 01	7,835,471 57	15,351,301 08	575,372,640 81	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		REPORT.
Amélioration de l'écoulement des eaux de la Sambre. (<i>Loi du 20 décembre 1851.</i>)		
Construction de prisons. (<i>Loi du 20 décembre 1851.</i>)		
Amélioration de la Dendre. {	Loi du 20 décembre 1851	500,000 "
	— 5 mars 1858	63,148 59
		563,148 59
Subsides aux provinces pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes. (<i>Loi du 20 décembre 1851.</i>)		
Acquisition de l'hôtel d'Assche, place des Palais, à Bruxelles. (<i>Loi du 14 décembre 1852.</i>)		
Construction le long de l'Escaut, à Anvers, d'un embarcadère destiné au service des bateaux à vapeur transatlantique. (<i>Loi du 7 juin 1855.</i>)		
Part contributive de la Belgique dans les frais des travaux à exécuter sur le territoire français, dans le but d'obvier aux inondations de la vallée de la Haine. (<i>Loi du 6 juin 1855.</i>)		
Indemnité due en vertu d'un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, { concernant la concession d'un chemin de fer de Manage à Erque- linnes, et d'un canal de Mons à la Sambre	Loi du 27 mai 1856	527,695 55
	— 5 mars 1858	304 60
		528,500 22
Amélioration, au double point de vue de la navigation et de l'écoulement des eaux, du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France. (<i>Loi du 8 mars 1858.</i>)		
Continuation des travaux de l'église de Laeken. (<i>Loi du 5 juin 1859.</i>)		
Construction et ameublement d'écoles.	Loi du 20 décembre 1851	1,000,000 "
	— 31 mai 1859	1,000,000 "
		2,000,000 "
TOTAL DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.		

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1859 inclusivement.

1856 ET ANNÉES antérieures	1857.	1858.	1859.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
545,868,526 25	8,117,251 01	7,835,471 57	15,351,501 08	575,572,640 81	
306,810 55	56,542 88	57,809 28	248,857 51	650,000 "	
268,175 15	725,151 01	206,695 84	.	1,200,000 "	
472,504 70	27,695 50	58,252 98	24,915 41	565,148 59	
155,571 59	42,186 44	"	102,242 17	500,000 "	
215,000 "	"	"	"	215,000 "	
26 50	"	90 50	119,885 "	120,000	
"	17,000 "	"	"	17,000 "	
526,912 67	782 86	804 69	"	528,500 22	
"	"	500 "	409,500 "	500,000 "	
"	"	"	400,000 "	400,000 "	
755,441 80	215,379 26	51,178 04	1,000,000 "	2,000,000 "	
548,568,766 99	9,179,969 66	8,170,785 80	15,946,768 97	581,666,289 42	

(72)

(73)

ANNÉE N° 8.

APERÇU GÉNÉRAL

DE

LA DETTE CONSTITUÉE.



**APERÇU GÉNÉRAL de la dette constituée, à la date du 1^{er} mai
pour les dettes à 4 et à 2½ p. 0/0, et à celle**

NATURE ET ORIGINE DE LA DETTE.	TAUX DE L'INTÉRÊT.
DETTE ORDINAIRE.	
Avantages de navigation et de commerce assurés à la Belgique par le traité du 5 novembre 1812	-
Cession faite à l'État par la ville de Bruxelles, de divers immeubles, collections scientifiques et objets d'art.	-
Dettes dérivant de l'exécution de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1812.	2 ½ p. 0/0.
— provenant de l'exécution de la loi du 1 ^{er} mai 1842, sur la réparation des pertes causées par les événements de guerre de la révolution	5 p. 0/0.
— résultant de la conversion, autorisée par la loi du 21 mars 1844, de l'emprunt de 100,800,000 francs, à 5 p. 0/0, contracté, en 1831 et 1832, pour les besoins du service ordinaire. (Frais de premier établissement)	4 ½ p. 0/0. (Conversion de 1844.)
L'emprunt de 84,656,000 francs a produit une somme effective de 88,042,210 francs, qui a été employée de la manière suivante :	
1 ^o fr. 84,656,000 - au rachat du capital de 169,512,000 francs (80,000,000 de florins) de dette à 2 ½ p. 0/0, dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1812;	4 ½ p. 0/0. (Emprunt.)
2 ^o - 5,386,210 - ont été portés en recette au profit du trésor, dans le compte de l'exercice 1844.	
La dette à 4 ½ p. 0/0, 3 ^e série, résultant de la conversion décrétée par la loi du 1 ^{er} décembre 1852, des emprunts à 5 p. 0/0 de 1840, 1842 et 1848, et de l'émission autorisée par la loi du 14 juin 1855, s'élève à fr. 157,615,300	
De ce capital, il faut déduire, comme appartenant à la dette extraordinaire	153,753,272 71
La différence imputée sur la dette ordinaire, soit fr. 23,862,027 29	
se compose :	
1 ^o de fr. 8,862,005 29 restant de la somme de 9,000,000 de francs, allouée par la loi du 15 avril 1848 (Mon. l. n° 109), pour les dépenses extraordinaires du Département de la Guerre jusqu'au 1 ^{er} septembre 1848, et prélevée sur le capital primitif de 37,513,940 francs des emprunts de 1818 à 5 p. 0/0;	
2 ^o de - 15,000,000 - capital dont la négociation a été autorisée par la loi du 14 juin 1855, pour le produit venir en déduction de la dette flottante, et couvrir ainsi divers crédits extraordinaires alloués pour des travaux de défense du pays;	4 ½ p. 0/0, 3 ^e série. (Conversion de 1855.)
3 ^o de - 24 - dont l'émission a été autorisée par cette dernière loi, afin d'arrondir le capital total de la dette à 4 ½ p. 0/0, 3 ^e série.	
TOTAL ÉGAL. fr. 23,862,027 29	Total de la dette ordinaire. fr.
DETTE EXTRAORDINAIRE	
CRÉÉE POUR CONSTRUCTION DES CHEMINS DE FER, ROUTES, CANAUX, ETC.	
L'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. 0/0, a produit une somme effective de fr. 27,561,163 74 c ² , qui a été spécialement affectée :	
1 ^o Au remboursement des bons du trésor émis en 1854, pour le chemin de fer;	
2 ^o Au remboursement des bons du trésor émis pour la rétrocession de la Sambre canalisée;	4 p. 0/0.
3 ^o Jusqu'à concurrence du complément du produit de l'emprunt, à la construction de routes nouvelles, pavées et ferrées, et à la continuation des travaux du chemin de fer.	
L'emprunt de 50,850,800 francs, à 5 p. 0/0, a produit une somme effective de fr. 35,778,033 70 c ² , qui a été spécialement affectée :	
1 ^o Au remboursement d'un capital de 10,000,000 de francs en bons du trésor, émis pour travaux de chemins de fer et de routes pavées et ferrées;	5 p. 0/0.
2 ^o A la continuation des travaux du chemin de fer.	
La seconde partie de la dette à 4 ½ p. 0/0, 1 ^{re} série, de 1844, provient :	
1 ^o De la conversion du capital non amorti de l'emprunt de fr. 1,581,481 48 c ² , créé en 1829, pour l'érection de l'entrepôt d'Anvers, montant à fr. 1,580,290	
2 ^o De l'émission d'un capital nominal de fr. 9,721,000	4 ½ p. 0/0. (Conversion de 1844.)
qui a été effectuée pour la conversion de 10,000,000 de francs de la Dette flottante.	
La seconde partie de la dette à 4 ½ p. 0/0, 3 ^e série, s'élevant à fr. 153,753,272 71 c ² , créée pour travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux, pour matériel de locomotion, pour parachèvement de l'entrepôt d'Anvers, pour achat de 4,000 actions du chemin de fer rhénan, etc., provient :	
A. Du capital restant de l'emprunt de 84,910,000 francs à 5 p. 0/0 (de 1840), dont la conversion a été autorisée par la loi du 1 ^{er} décembre 1852, soit fr. 79,107,128	
B. Du capital restant de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c ² , à 5 p. 0/0 (de 1842), converti en vertu de ladite loi, soit fr. 26,869,408	
C. Du capital restant (pour la part entrant dans la dette extraordinaire) des emprunts à 5 p. 0/0 de 1848, soumis à la conversion en vertu de la même loi fr. 28,076,736 71	4 ½ p. 0/0, 3 ^e série. (Conversion de 1853.)
TOTAL ÉGAL. fr. 153,753,272 71	
Dettes résultant de la conversion, autorisée par la loi du 28 mai 1856, de l'emprunt de 25,000,000 de francs, à 5 p. 0/0, contracté en 1852, pour les divers travaux d'utilité publique mentionnés à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1851 (Moniteur n° 366)	4 ½ p. 0/0, 4 ^e série. (Conversion de 1857.)
TOTAL de la dette extraordinaire. fr.	
TOTAL GÉNÉRAL. fr.	

1859 pour les dettes à 4½ p. %, à celle du 1^{er} juillet 1859
du 1^{er} août 1859 pour la dette à 3 p. %.

CAPITAL			DOTATION ANNUELLE.		FRAIS	Observations.
PRIMITIF.	AMORTI.	A AMORTIR.	INTÉRÊTS.	AMORTISSEM ^t .	ANNUELS.	
			846,500			
			300,000			
389,417,651 74	169,512,000 "	220,105,651 74	5,502,640 78		1,200 "	
7,624,000 "	1,749,666 67	5,874,333 33	228,720 "	76,240 "	5,911 "	
84,341,652 "	17,505,096 88	66,836,555 12	3,795,575 44	843,416 52	15,225 "	
84,656,000 "	8,395,000 "	76,261,000 "	5,809,520 "	433,280 "	15,000 "	
23,862,027 29	764,691 62	23,097,335 67	1,075,791 25	119,310 13	5,350 "	
289,901,291 03	197,726,455 17	392,174,835 86	12,556,605 47	1,462,246 25	31,696 "	
30,000,000 "	12,478,000 "	17,522,000 "	1,200,000 "	500,000 "	1,500 "	
50,880,800 "	23,529,800 "	27,351,000 "	1,523,524 "	508,508 "	26,689 "	
11,101,200 "	2,304,052 00	8,797,147 10	499,554 "	111,012 "	1,745 "	
155,753,272 71	4,286,308 38	129,466,964 33	6,018,897 25	668,766 37	18,670 "	a) Cette dette convertie comprend le capital de 7,202,800 francs, qui avait été remboursé en exécution des articles 1 et 3 de la loi du 28 mai 1856, et qui a été remis en circulation, en vertu de l'article 4 de la même loi.
24,382,000 "	a) 124,000 "	24,258,000 "	1,097,490 "	121,910 "	2,500 "	
230,087,272 71	42,822,161 28	207,565,111 43	10,541,465 25	1,710,496 37	50,504 "	b) Voir le tableau de développement ci-après (annexe n° 10).
859,988,665 74	b) 240,248,616. 45	599,739,947 29	23,897,770 72	3,172,442 62	85,900 "	
TOTAL. fr			20,070,213 34			

(76)

ÉTAT

Indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des divers emprunts et dettes de l'État actuellement existants, et qui sont mentionnés dans l'aperçu général qui précède, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la création des emprunts et dettes jusqu'aux époques fixées dans ledit aperçu général.



ÉTAT indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des divers emprunts et dettes de
les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date

EXERCICES.	EMPRUNT à 4 0/0.		EMPRUNT ET DETTE réunis à 3 0/0.		DETTE CONVERTIE à 4 1/2 0/0, de 1844.		EMPRUNT à 4 1/2 0/0, de 1844.	
	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.						
1857	306,600	529,682 12	"	"	"	"	"	"
1858	525,220	541,228 91	"	"	"	"	"	"
1859	557,780	565,454 57	522,502	740,421 15	"	"	"	"
1840	552,420	565,282 15	544,667	738,547 95	"	"	"	"
1841	555,940	601,185 88	816,507 85	1,156,211 20	"	"	"	"
1842	597,400	421,757 21	612,547	859,146 15	"	"	"	"
1845	412,400	426,554 04	629,059 50	856,569 04	"	"	"	"
1844	426,740	426,554 76	655,709 50	851,079 02	159,556 66	156,152 26 a)	"	"
1845	444,520	450,218 55	682,552	871,967 64	977,908 75	972,469 51 b)	214,540	214,195 41
1846	465,580	475,901 55	710,202	949,508 97	1,045,192 50	1,046,057 40	447,977 50	448,629 65
1847	483,540	516,514 02	819,992	1,181,519 94	1,000,455 57	1,155,165 15	469,742 50	487,910 42
1848	515,480	814,955 21	859,069 50	1,578,440 14	1,144,981 56	1,408,488 61	495,517 50	676,912 27
1849	527,520	625,971 10	512,112	791,422 94	979,575 95	1,097,571 81	424,517 71	488,090 51
1850	546,880	659,440 40	911,217	1,596,461 44	1,251,162 70	1,545,565 09	555,925 76	575,990 85
1851	578,620	686,284 79	955,112	1,479,616 45	1,291,855 01	1,580,551 80	560,091 26	598,980 65
1852	605,900	657,650 19	997,652	1,452,874 24	1,554,247 76	1,575,754 71	587,147 50	597,882 90
1853	652,240	708,970 57	1,059,752	1,584,509 58	1,416,595 08	1,466,406 49	614,192 50	640,585 05
1854	661,580	744,585 75	1,082,897	1,555,762 19	1,484,704 08	1,617,025 55	645,957 50	704,550 24
1855	691,060	741,760 84	1,128,962	1,520,991 76	1,557,698 58	1,654,668 48	675,752 50	712,245 87
1856	720,920	760,440 69	1,174,727	1,574,580 05	1,651,525 06	1,647,516 12	707,857 50	718,219 02
1857	751,620	790,506 66	1,222,687	1,651,264 98	1,706,250 06	1,728,982 84	740,507 50	750,516 99
1858	562,558 05	595,544 10	1,272,712	1,688,489 28	1,784,606 51	1,798,905 67	774,617 50	780,460 58
1859	"	"	655,556	882,515 10	664 21 e)	712 29	215 69 e)	251 70
			281 50 d)	567 72				
TOTAUX.	11,295,918 05	12,478,000	17,801,505 65	25,079,466 67	18,854,848 54	19,809,149 78	7,890,116 42	8,595,000

A ajouter, SAVOIR :

1° Aux sommes dépensées pour l'amortissement, les fonds restant à employer sur les crédits alloués au Budget de l'exercice

2° Au capital nominal amorti, le capital de 169,512,000 francs, en dette à 2 1/2 p. 0/0, inscrit au grand-livre de Belgique au 50 p. 0/0, en vertu du § 8 de l'article 65 du traité du 5 novembre 1842. — Le prix de ce rachat a été prélevé sur le du 22 mars 1844 (Bulletin officiel n° 44), ci.

l'État actuellement existants, et qui sont mentionnés dans l'aperçu général qui précède, ainsi que de la création des emprunts et dettes jusqu'aux époques fixées dans ledit aperçu général.

DETTE CONVERTIE à 4 1/2 0/0, de 1853.		DETTE CONVERTIE à 4 1/2 0/0, de 1857.		TOTAUX.		Observations.
SOMMES dépensées pour l'amortissement	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	
"	"	"	"	506,600	529,682 12	
"	"	"	"	525,220	541,228 91	
"	"	"	"	860,172	1,105,875 52	
"	"	"	"	897,087	1,101,650 10	
"	"	"	"	1,572,247 85	1,757,595 08	
"	"	"	"	1,009,747	1,260,885 34	
"	"	"	"	1,041,459 50	1,262,925 68	
"	"	"	"	1,259,986 16	1,415,766 04	
"	"	"	"	2,510,100 75	2,508,851 09	a) La somme de fr. 282,186 67 c., formant la dotation d'amortissement pour le service du 1 ^{er} mai au 31 décembre 1844, n'a pas été employée à cause du cours trop élevé des titres en circulation. Cette somme a été attribuée au trésor conformément à la loi d'emprunt, et portée en recette au compte du Budget de l'exercice 1844.
"	"	"	"	2,664,752	2,917,807 55	
"	"	"	"	2,865,529 87	3,521,107 55	
"	"	"	"	5,012,848 56	4,478,796 25	b) Non compris la somme de 211,640 francs, formant la dotation du 1 ^{er} semestre 1845, non employée pour le motif exprimé ci-dessus, et portée en recette au compte du Budget de l'exercice 1845.
"	"	"	"	2,445,725 66	3,000,856 56	
"	"	"	"	5,235,185 46	5,955,257 78	
"	"	"	"	5,585,676 27	4,145,215 67	
"	"	"	"	3,541,927 26	4,064,142 15	c) Semestre d'amortissement échu le 1 ^{er} février 1859.
594,058 25	408,889 96	"	"	4,096,817 85	4,609,159 25	d) A-compte du semestre d'amortissement échu le 1 ^{er} août 1859.
816,494	895,590 80	"	"	4,689,415 48	5,515,512 51	
856,901	992,429 16	"	"	4,910,577 08	5,512,096 11	e) A-compte du semestre d'amortissement échu le 1 ^{er} mai 1859.
597,516 50	909,621 14	"	"	5,152,526 06	5,610,177	
958,894	950,709 59	"	"	5,559,958 56	5,871,781 06	
982,026 50	982,822 52	125,282 50	123,505 79	5,499,892 86	5,967,525 74	
874 77 e)	956 85	461 47 e)	494 21	657,851 44	885,057 85	
4,886,748 02	5,051,000	125,745 97	124,000	60,852,880 63	70,956,616 45	
1850, s'élevant approximativement à fr.				5,500,000		
				Fr. 66,152,880 65		
profit du Gouvernement des Pays-Bas, et dont le rachat a été effectué au cours de produit de l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4 1/2 p 0/0, créé en vertu de la loi					169,512,000	
				Fr. 240,248,616 45		

(80)

ÉTAT

Indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des emprunts à 5 p. % qui ont été convertis en rente 4 1/2 p. %, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la création des emprunts jusqu'à l'époque de leur conversion.

ETAT indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des emprunts à 5 p 100, moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la

EXERCICES.	EMPRUNT de fr 100,800,000, de 1832		EMPRUNT de fr 1,481,481 48 c ^s , de 1829		EMPRUNT de fr 86,940,000, de 1840		EMPRUNT de fr 28,621,718 40 c ^s , de 1842	
	SOMMES dépensées pour l'amortissement	CAPITAL nominal amorti	SOMMES dépensées pour l'amortissement	CAPITAL nominal amorti	SOMMES dépensées pour l'amortissement	CAPITAL nominal amorti	SOMMES dépensées pour l'amortissement	CAPITAL nominal amorti
	1832	788,616 60	1,008,517 98					
1833	1,095,276 80	1,180,877 08						
1834	1,158,975 20	1,109,512 96						
1835	1,190,952	1,190,605 05						
1836	1,250,928	1,241,614 01						
1837	1,297,598 40	1,297,598 40						
1838	1,546,245	1,546,859 88						
1839	1,447,712 80	1,447,976 08	14,814 81	14,814 81				
1840	1,483,596	1,531,962 22	14,814 81	14,814 81				
1841	1,661,927 20	1,656,955 50	17,142 85	16,609 45				
1842	1,662,575 60	1,662,159 92	17,142 85	17,151 02				
1843	1,723,680 90	1,725,680 90	17,989 41	17,989 41				
1844			20,226 01	20,226 01				
1845					47,119 27	46,916 67		
1846					875,662 20	868,275 46		
1847					959,191 40	956,221 45	157,622 67	146,751 14
1848					993 690 60	1,241,610 11	304,248 58	586,379 30
1849					859,479 60	896,995 16	264,012 72	282,786 45
1850					1,082,457 20	1,092,588 72	551,248 58	552,974 65
1851					1,157,521 80	1,154,557 51	548,043 58	546,971 04
1852					5,654,853 53	5,652,008 26	1,706,069 03	1,705,926 55
1853					a) 650,141 17	624,505 44	b) 194,551 21	192,594 18
1854								
1855								
1856								
1857								
TOTAL	16,105,692 50	16,458,368	102,151 64	101,587 29	12,200,096 57	12,473,272 58	5,286,475 97	5,505,686 09

qui ont été convertis en rente 4½ p. 0/0, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au création des emprunts jusqu'à l'époque de leur conversion.

EMPRUNT de fr 37,513,940. de 1848		EMPRUNT de fr 26,000,000, de 1852		TOTALS		Observations
SOMMES dépensées pour l'amortissement	CAPITAL nominal amorti	SOMMES dépensées pour l'amortissement	CAPITAL nominal amorti	SOMMES dépensées pour l'amortissement	CAPITAL nominal amorti	
				788,640 60	1,008,517 96	
				1,095,276 80	1,180,877 08	
				1,158,973 20	1,169,512 96	
				1,190,952	1,190,695 03	
				1,250,9 8	1,241,614 01	
				1,297,598 40	1,297,598 40	
				1,346,245	1,346,859 88	
				1,462,527 61	1,462,790 89	
				1,498,210 81	1,546,777 03	
				1,679,070 05	1,675,542 99	
				1,679,498 45	1,679,271 84	
				1,741,670 51	1,741,670 51	
				20,226 91	20,226 91	
				47,119 27	46,916 67	
				875,662 20	868,275 46	
				1,076,814 07	1,084,975 50	
				1,297,958 98	1,627,989 41	
				1,123,492 52	1,179,779 61	
				1,415,685 78	1,425,365 57	
				1,445,565 18	1,480,628 55	
576,859 40	575,150 79	150,000	128,440 65	7,848,661 76	7,841,526 05	
201,654 63	200,049 21	268,825	264,976 80	1,295,152 01	1,282,125 65	a) Y compris la somme de 4,640,400 fr 58 et tenue en réserve, conformément à la loi, sur les fonds d'amortissement des exercices 1844, 1842, 1843, 1844, 1845 et 1852, et employée aux remboursements qui ont été effectués en vertu de la loi du 1 ^{er} décembre 1852, décrétant la conversion dudit emprunt
"	"	285,250	286,755 72	285,250	286,755 72	
"	"	297,725	296,795 70	297,725	296,795 70	
"	"	510,250	507,704 64	510,250	507,704 64	
"	"	556,569 56	555,528 49	556,569 58	555 528 49	b) Y compris la somme de 1,545,575 fr 69 et tenue en réserve, conformément à la loi, sur les fonds d'amortissement des exercices 1842 à 1847, et qui a été employée de la même manière
578,694 05	575,200 "	1,626,419 58	1,618,000 "	33 899,510 29	54,622,115 96	

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Situation générale du trésor public, au 1 ^{er} septembre 1859.	III à XI
Tableau de la situation générale du trésor, au 1 ^{er} septembre 1859, sur les Budgets antérieurs à 1860.	1—3
ANNEXE N ^o 1. — État de la situation du Budget général des recettes de l'exercice 1858, au 1 ^{er} septembre 1859	7—15
— N ^o 2. — État de la situation du Budget général des dépenses de l'exercice 1858, au 1 ^{er} septembre 1859	15—25
— N ^o 3. — État de la situation du Budget général des recettes de l'exercice 1859, au 1 ^{er} septembre 1859	25—31
— N ^o 4. — État de la situation du Budget général des dépenses de l'exercice 1859, au 1 ^{er} septembre 1859	35—37
— N ^o 5. — État des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique. (Services spéciaux.) — Situation au 1 ^{er} septembre 1859.	39—44
— N ^o 6. — Tableau des résultats des Budgets des exercices clos de 1850 à 1856 inclusivement.	45—51
— N ^o 7. — Aperçu des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1859 inclusivement	55—71
— N ^o 8. — Aperçu général de la dette constituée, à la date du 1 ^{er} mai 1859 pour les dettes à 4 1/2 p. %, à celle du 1 ^{er} juillet 1859, pour les dettes à 4 et à 2 1/2 p. %, et à celle du 1 ^{er} août 1859 pour la dette à 3 p. %	75—75
— N ^o 9. — État indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des divers emprunts et dettes de l'État actuellement existants, et qui sont mentionnés dans l'aperçu général qui précède, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la création des emprunts et dettes jusqu'aux époques fixées dans ledit aperçu général.	77—79
— N ^o 10. — État indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des emprunts à 5 p. %, qui ont été convertis en rentes 4 1/2 p. %, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la création des emprunts jusqu'à l'époque de leur conversion	81—85